

INFO OUEST

Bulletin d'information de l'Union Départementale CGTFO des Côtes d'Armor

SAINT-BRIEUC PPDC

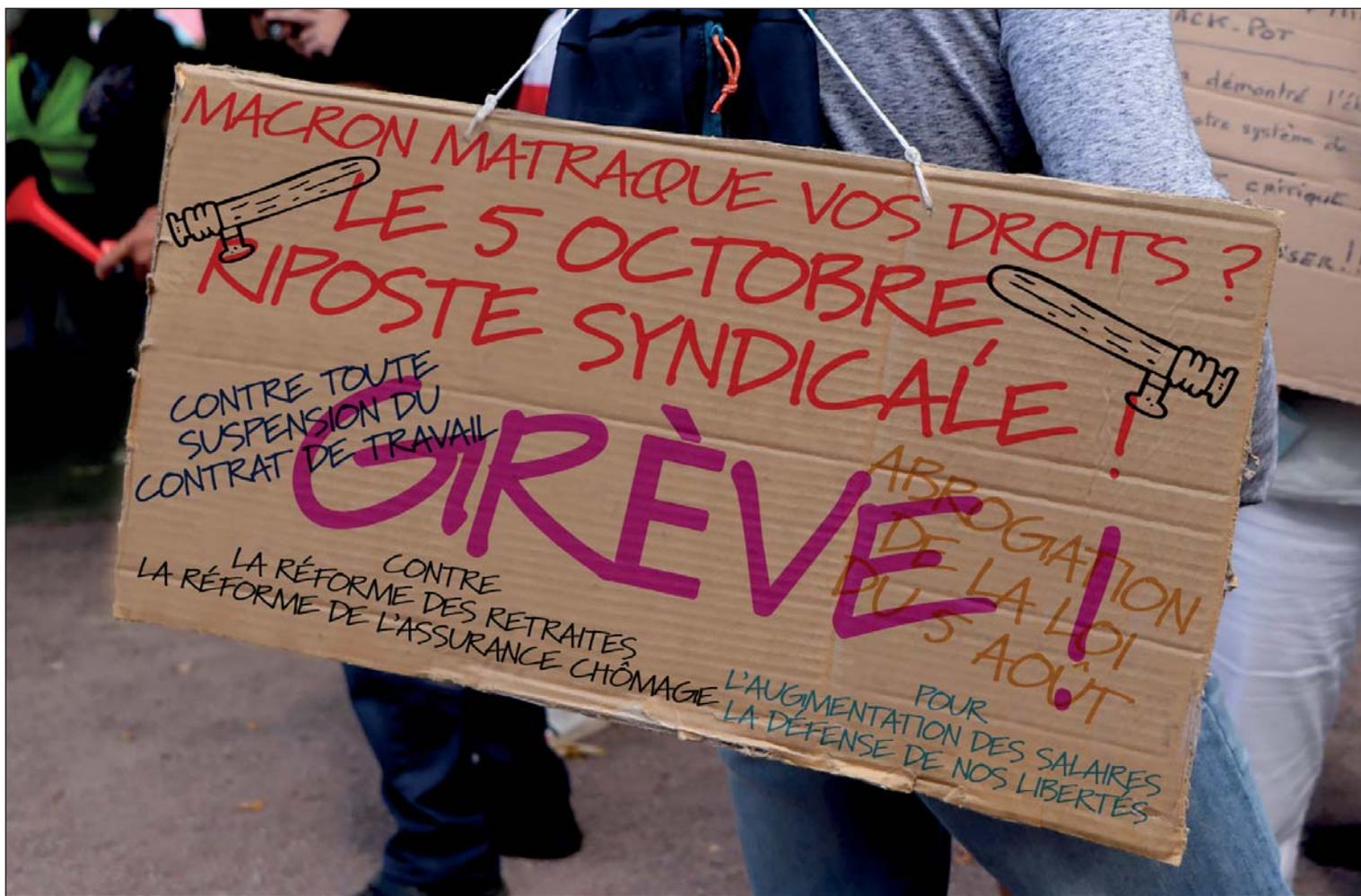
P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
Déposé le 24/09/2021
à distribuer avant le 29/09/2021

Numéro 78
Septembre 2021

Retrouvez toute l'actualité de l'Union Départementale FO 22 sur le site www.fo22.fr et sur facebook [Cgt-Force ouvrière 22](#)

SOMMAIRE : • Éditorial, page 2 • Actualité, page 3 • Social, page 6 • Santé, page 9 • Dossier : la Charte d'Amiens, page 10 • Retraités, page 12 • Juridique, page 13 • Formation professionnelle, page 14 • Formation syndicale, page 16 • Hommages, page 18 • La vie de l'Union Départementale, page 19 • A noter et à retenir, page 20.



Assignés à résistance syndicale

Editorial, par **Éric LE COURTOIS** (Secrétaire général de l'U.D. FO 22)



Une fois n'est pas coutume, mais pour cet édito d'InFOuest, voici par mandat, l'appel à résistance syndicale rédigé par l'équipe des secrétaires de l'Union Départementale CGTFO 22.

Cet appel FO 22, fait référence, il nous a permis de constituer l'unité revendicative entre les camarades de FO, CGT, FSU et Solidaires. Bien évidemment nous inscrivons dans l'appel national des confédérations mais nous y ajoutons l'essentiel, à savoir notre détermination intacte à défendre nos libertés ! En revendiquant dans l'unité et la continuité intersyndicale 22, l'abrogation de tous les textes liberticides,

dont celui de la contrainte et du « Non Droit » créé le 5 août par le « Pass'Sanitaire » rendez-vous est pris en intersyndical, le 5 octobre pour la grève totale de tous les secteurs professionnels.

Soyons en force aux manifestations le 5 octobre, à Saint-Brieuc, la manifestation débutera à 11 heures au Parc des Promenades, et l'après-midi continuons les mobilisations avec nos Unions Locales partout où nous pourrons nous organiser !

(// // // // // suite page 2)

Assignés à résistance syndicale

par **Éric LE COURTOIS**
Secrétaire général de l'U.D. FO 22

Contre la division organisée par Macron : unité des travailleurs sur les revendications !

Le « pass'sanitaire » est un instrument pour se débarrasser des salariés, suspendre, ne pas renouveler le contrat de travail, discriminer à l'embauche, créer une zone de non droit pour s'attaquer encore au code du travail. Les employeurs ont démontré, tout au long de la crise sanitaire, qu'ils n'hésitaient pas à faire preuve du pire opportunisme, multipliant leur profit, sollicitant des aides financières tout en licenciant les salariés.

De même, nous condamnons les dérives constatées de la part de certains employeurs qui ne respectent pas la confidentialité relative à la santé des salariés. Nous dénonçons le contexte politicien nauséabond, l'instrumentalisation des craintes et l'exploitation des oppositions, des incompréhensions et des doutes, pour diviser les salariés et les appauvrir.

Alors que le CAC 40 se porte au mieux, l'appauvrissement généralisé des salariés est organisé par la flambée des prix (le gaz plus de 9%, ...). À cela s'ajoute l'insupportable décision gouvernementale d'augmenter le SMIC de 0.99% ; et l'inadmissible et dogmatique décision d'appliquer la contre-réforme d'assurance chômage, faisant fi de l'avis contraire du conseil d'État ! Au moment même où le Conseil Constitutionnel nous rendait raison contre les lois dites de « Sécurité Globale », la contre-réforme doctrinaire des retraites refaisait son apparition, avec un allongement de la durée du temps de travail inutile ; inutile, puisque le C.O.R., Conseil d'Orientation des Retraites, garantit que l'équilibre sera atteint dès 2033.

À la date du 15 septembre, tous les salariés seront concernés. C'est inadmissible, nous nous opposons à toute suspension du contrat de travail ; les secteurs hospitalier et médico-social doivent pouvoir avoir les moyens de continuer à fonctionner sans l'inacceptable politique de contrainte.

Comme le bureau l'a exprimé par sa déclaration du 06 août, « *Macron matraque les droits sociaux des salariés et nos libertés !* », nous exigeons à nouveau l'abrogation de la loi dite de gestion de la crise sanitaire et l'abandon immédiat du « Pass'sanitaire ».

Face à la tentative de division, nous répondons par l'unité des salariés pour obtenir satisfaction des revendications et nous préparons la mobilisation sans plus attendre. Urgence pour :

- l'augmentation des salaires, du Smic et des pensions ;
- l'abandon définitif des contre-réformes des retraites et assurance chômage ;

Utilisant la crise sanitaire, le gouvernement amplifie la confusion, organise la division, fabrique la discrimination sociale, tous individuellement soumis au « Pass'sanitaire », outil de contrainte à dérive policière. Les tenants de la philosophie d'Emmanuel Mounier sur le personnalisme social, viennent de créer le « NON-DROIT » : la suspension du contrat de travail est leur outil d'exclusion totale ! Le salarié est désormais soumis à sa responsabilité personnelle pour avoir accès au salaire. Ce « NON-DROIT » est une œuvre libérale prônée par la présidence et son gouvernement. Je les tiens désormais pour responsables des dégâts sociaux, de l'épuisement des travailleurs, de la mise en danger des sa-

- l'arrêt des licenciements et la fin des dérogations au Code du travail et garanties collectives ;
- l'arrêt des fermetures de services, des suppressions de postes, et de privatisation du service public ;
- l'abrogation de l'État d'Urgence, et de la loi dite « contre le séparatisme » ...

L'Union Départementale appelle les salariés du public et du privé, avec leurs syndicats à se réunir, à construire leurs cahiers de revendications, à discuter des moyens pour obtenir satisfaction et à se saisir par la grève de l'appel des confédérations FO, CGT, FSU et Solidaires au 5 octobre.

Face aux matraquages des droits sociaux des salariés, opposons la résistance collective syndicale.

Par mandat du bureau, les secrétaires de l'U.D. CgtFO 22, le 9 septembre 2021

lariés tels des collègues qui pourraient poser des actes irréparables et désespérés.

Macron gouverne par la peur, la contrainte, la paupérisation généralisée. Nous sommes assignés à résistance. Résistance syndicale contre le matraquage de nos droits, de nos libertés !

À résistance pour porter l'unité les revendications syndicales et défendre les intérêts matériels moreaux de toute la classe ouvrière et si c'est nécessaire par la grève totale !

Fraternité syndicale à tous, nous ne lâchons rien, vive la force de la grève, vive la syndicale, à bas les calottes et vive la Sociale !

FO 22
la force syndicale
Côtes d'Armor

5 OCTOBRE - 11h
SAINT-BRIEUC
Parc des Promenades

RETRAITE, SALAIRES,
EMPLOI, SERVICE PUBLIC, ,
ENSEMBLE POUR GAGNER !

Communiqué du Bureau de l'U.D. FO 22 : «Macron ma- traque les droits sociaux des salariés et nos libertés !»

par Eric LE COURTOIS
pour le Bureau de l'U.D. FO 22

Le conseil constitutionnel a validé quasi intégralement la loi Macron-Véran, qui s'applique depuis le 9 août 2021. En vérité, la loi Macron-Véran n'est pas faite pour répondre à la « crise sanitaire ». Elle instaure un arsenal de menaces et de sanctions contre les salariés :

- Le pass obligatoire pour tous ceux travaillant dans les lieux dont l'accès est soumis au pass ;
- La suspension du contrat de travail, de la fonction, du salaire en l'absence du pass, avec aussi entre autres des incidences sur les droits au chômage et à la retraite ;
- L'obligation vaccinale sous peine de suspension de rémunération, puis d'interdiction de toute activité, pour les personnels travaillant dans le champ de la santé, du médico-social, de l'aide à domicile pour attribution de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et de la P.C.H. (Prestation de Compensation du Handicap), du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours), de la sécurité civile et du transport sanitaire.

Le Bureau de l'Union Départementale FO 22 exige l'abrogation de la loi du 5 août 2021 et le

retrait immédiat du pass sanitaire. Aucune des mesures annoncées le 12 juillet par le Président de la République ne doit voir le jour ! NON aux :

- Contre-réforme de l'assurance chômage au 1er octobre, qui va réduire les droits de centaines de milliers de chômeurs ;
- Contre-réforme des retraites, visant à nous faire travailler 2 ans de plus ;
- Pass anti-sanitaire, déremboursement des tests COVID ;
- Étudiants sacrifiés, personnels soignants piétinés, etc ...

Alors que la majorité des travailleurs ne boucle pas les fins de mois, pas un mot sur les salaires, pas de propositions pour augmenter significativement le SMIC, les minimas sociaux, les pensions...

Alors que la 4ème vague de covid vient surcharger les hôpitaux, pas un mot sur les recrutements de soignants mais la poursuite de fermetures de lits, pas d'embauche d'enseignants pour que tous les élèves de la maternelle à l'université puissent avoir cours en classe toute l'année scolaire...

L'heure est à la défense des droits et à la sa-

tisfaction des revendications :

- Un vrai travail avec un vrai salaire ;
- Augmentation générale des salaires, pensions, retraites et minimas sociaux ;
- Arrêt des licenciements et la fin des dérogations au code du travail et garanties collectives ;
- Abandon définitif des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage ;
- Arrêt des fermetures de services, des suppressions d'emplois, du démantèlement et des privatisations dans les services publics et le renforcement de leurs moyens ;
- Rétablissement de tous les droits et libertés.

Alors que nombre de salariés se sont tournés et se tournent vers les syndicats FO et nos représentants dans les Côtes-d'Armor, le bureau de l'Union Départementale FO 22 appelle l'ensemble de ses syndicats et sections syndicales à continuer à réunir leurs instances et leurs adhérents pour établir les revendications, à informer largement les salariés, à organiser la mobilisation pour la satisfaction de ces revendications.

Saint-Brieuc, le 6 août 2021

Face à la casse générale des services de la République, à ce jour, nous revendiquons l'arrêt immédiat des violences d'Etat !

par Eric LE COURTOIS
pour le Bureau de l'U.D. FO 22

Nous le répétons, la France est sur le podium des plus grands vendeurs d'armes, de sécurités et surveillances et tout cela en pleine collusion avec les intérêts capitalistes...! D'un côté tout pour la liberté des marchés, de l'autre tout contre les libertés humaines individuelles et collectives, syndicale et associative, de protection sociale et des services publics. Nous nous félicitons de nos efforts qui ont conduit le conseil constitutionnel à stopper la loi dite de « Sécurité globale », nous apprécions la position syndicale de la confédération FO qui inscrit son mandat pour l'abrogation des lois et textes liberticides.

Pour illustrer nos propos, le gouvernement s'attaque à l'assurance chômage par son étatisation brutale où ainsi le pouvoir pris, il décide d'obliger les salariés privés d'emploi à traverser la rue pour trouver du travail à marche forcée et mal payé, puisque leur allocation devait être réduite de 44%, nous ad-

hérons pleinement au recours introduit par la Confédération FO au Conseil d'Etat. Ce projet a été retoqué, le gouvernement a trois mois pour revoir sa copie ou surtout l'annuler. Nous revendiquons le retour plein et entier à la gestion paritaire et à la fin de l'étatisation.

Concernant les retraites, après la claqué électorale où le parti de la majorité a recueilli 3% des inscrits au 1er tour des régionales, son gouvernement se permet d'annoncer l'allongement de la durée de cotisation ! Ainsi, les salariés nés à compter de 1961 verraient leur durée de cotisation augmenter de 6 mois par an pour être porter à l'âge de 64 ans. Pour FO c'est inacceptable, nous revendiquons le maintien total de la retraite par répartition sans allongement de durée de cotisation. À l'heure où le chômage des jeunes progresse, les pré-retraites progressives pour favoriser l'embauche de jeunes, est un vrai projet, de même le départ à 37,5 annuités reste un objectif possible !

En ce qui concerne la situation Paimpolaise, nos camarades de l'Union Locale au lycée maritime dénoncent l'ambiance délétère d'une direction qui fait fuir les enseignants. Ils revendiquent d'urgence pour la jeunesse, les moyens humains nécessaires pour assurer un enseignement de qualité avec une nouvelle direction.

Nos camarades de l'Union Locale sont totalement solidaires des agents des finances publiques de Paimpol et de leur syndicat FO. FO réaffirme le maintien du centre des Finances publiques qui doit rester pérenne et de plein exercice ; FO revendique le maintien des 20 emplois et le comblement de tous les postes non pourvus.

La violence d'Etat à l'encontre des salariés et de la jeunesse est protéiforme et la démonstration policière intolérable à Redon est inquiétante pour l'Etat de droit.

Paimpol, le 2 juillet 2021

« Il y a trois sortes de violence. La première, mère de toutes les autres, est la violence institutionnelle, celle qui légalise et perpétue les dominations, les oppressions et les exploitations, celle qui écrase et lamine des millions d'hommes dans ses rouages silencieux et bien huilés. La seconde est la violence de la réforme non consentie, qui naît de la volonté d'abolir la première. La troisième est la violence répressive, qui a pour objet d'étouffer la seconde en se faisant l'auxiliaire et la complice de la première violence, celle qui engendre toutes les autres. Il n'y a pas de pire hypocrisie de n'appeler violence que la seconde, en feignant d'oublier la première, qui la fait naître, et la troisième qui la tue. » Helder Camara.

Côtes-d'Armor. L'intersyndicale dénonce la loi de gestion de la crise sanitaire du 5 août

paru dans OUEST-FRANCE
le samedi 21 août 2021



David Cocault, porte-parole Solidaires 22 ; Matthieu Nicol, secrétaire général CGT 22 ; Eric Le Courtois, secrétaire général FO 22 ; Yvon Bourhis, membre du bureau FO, et Stéphane Mottier, secrétaire adjoint FO 22.

A lors que les manifestations se multiplient contre le passe sanitaire et l'obligation vaccinale, l'intersyndicale CGT, FO et Solidaires des Côtes-d'Armor affiche une position très arrêtée concernant la loi du 5 août 2021, qu'elle juge autoritaire et liberticide.

pas sous la contrainte, explique Matthieu Nicol, secrétaire général CGT. **Le Gouvernement profite de la crise sanitaire et de l'état d'urgence pour porter atteinte au droit du travail, entre autres, par la suspension de contrat de travail, après le recours au temps partiel.**

Nous sommes pour la vaccination, mais

Plus de moyens et de personnels

L'intersyndicale s'inquiète que cette loi ne renforce la subordination des salariés en donnant aux employeurs de nouvelles dispositions disciplinaires non encadrées par l'inspection et la médecine du travail. **«Va t'on laisser le patronat s'immiscer dans le dossier médical des salariés et créer des discriminations entre vaccinés et non-vaccinés ? Ceci est inacceptable»**, tonne Eric Le Courtois, secrétaire général FO.

Par ailleurs, l'intersyndicale a demandé à rencontrer le Préfet, les sous-préfets et l'inspection du travail, craignant que des employeurs ne profitent de la situation sanitaire **«pour licencier du personnel en utilisant des moyens fallacieux»**.

D'autre part, elle demande des moyens financiers et humains pour l'hôpital, les services de santé au travail, les personnels, **«plutôt que de renvoyer l'endiguement de la pandémie à la responsabilité des seuls individus»**.

Outre sa demande de retrait de la loi du 5 août, de l'état d'urgence, les organisations syndicales tiennent aussi à rappeler leurs revendications communes, notamment leur opposition à l'application de la réforme de l'assurance chômage annoncée par le chef de l'État en juillet **«malgré les recours déposés par les syndicats»**. Des recours actuellement étudiés par le Conseil Constitutionnel.

À Saint-Brieuc, les syndicats dénoncent le passe sanitaire : « On a besoin d'infirmières, pas de vigiles ! »

paru dans LE TÉLÉGRAMME
le samedi 21 août 2021



David Cocault (Solidaires 22), Matthieu Nicol (UD CGT) et Eric Le Courtois (FO) devant les locaux de la CGT à Saint-Brieuc. (Le Télégramme/Elsa Gautier)

On a besoin d'infirmières, pas de vigiles !», s'insurge Eric Le Courtois de Force ouvrière. Avec ses collègues de la CGT et de FO, le syndicaliste appelle à l'abrogation de la loi du

7 août généralisant le passe sanitaire. À partir du 30 août, celui-ci sera exigible par les employeurs de nombreux lieux recevant du public : cinémas, bars, bibliothèques... Pour Eric Le Courtois, cette mesure implique une intrusion inquiétante des employeurs dans le dossier médical des salariés : « Vous imaginez à l'époque du Sida ? Si vous étiez séropos ? ».

« De nouvelles dispositions disciplinaires non encadrées »

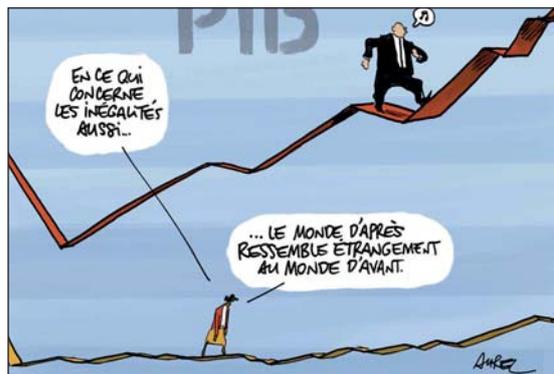
La loi prévoit en outre la « suspension » du contrat de travail des salariés non munis du passe. Pour les syndicats, ce sont « de nouvelles dispositions disciplinaires non encadrées » que la loi octroie ainsi aux employeurs. Avec le risque, souligne David Cocault de Solidaires 22, que

« les employeurs aillent au-delà des textes » ou prennent le prétexte d'une absence de passe pour pousser des salariés vers la sortie. Matthieu Nicol, de la CGT 22, infirmier de profession, réclame « une vraie pédagogie » pour inciter à la vaccination. « Dans le secteur hospitalier, on a déjà été confronté à une nouvelle obligation vaccinale, dans les années 90 pour l'hépatite B ». Selon lui, à l'époque la vaccination avait eu lieu sans problème malgré des effets secondaires connus.

D'une même voix, les trois organisations, réclament en outre la levée des brevets sur les vaccins et le renforcement des moyens alloués à l'hôpital public. Enfin, les représentants des travailleurs rappellent les promesses faites aux « premiers de corvée » par le président Macron, lors du premier confinement. Promesses non-tenues pour Eric Le Courtois (FO) qui pointe la maigre revalorisation du Smic, à seulement 0,99 % cette année.

Reprise économique ? Et les chômeurs alors !

par Martial COLLET
Secrétaire Adjoint de l'U.D. FO 22



Lors de son université d'été, le Medef, le syndicat des patrons s'est plaint des difficultés que rencontreraient certaines entreprises à recruter des salariés. Le ministre de l'économie, invité des patrons, s'est lui réjoui que la situation économique était meilleure que prévue, annonçant une croissance de 6% et un chômage en baisse.

Évidemment après avoir été aux petits soins des entreprises durant la crise sanitaire en leur déversant des milliards d'euros d'aides « quoi qu'il en coûte » selon son expression, le gouvernement peut se satisfaire que les faillites en chaîne prévue avec la pandémie ne se soient pas produites. Pour autant, les chiffres de la croissance vantée par le gouvernement sont extrêmement flous. Par exemple, l'industrie du luxe n'a pas connu d'arrêt et les milieux aisés ont dépensés sans compter pour ce genre d'articles, engendrant des profits records pour les actionnaires. Les trusts pharmaceutiques n'ont pas été en reste, se gavant scandaleusement pendant l'épidémie en imposant aux États des prix de vaccins sans aucun contrôle.

Mais pour les salariés, la situation est bien différente. Bon nombre d'entre eux connaissent les fins de mois difficiles et ces fins de mois commencent de plus en plus tôt. Les prix ont augmenté tout l'été, notamment ceux de l'énergie, mais pas les salaires.

Pour plaire au patronat, le ministre de l'économie a laissé entendre qu'il pourrait prolonger certaines aides aux entreprises défaillantes sous formes d'allègements fiscaux. Mais pour les chômeurs, la réforme de l'assurance chômage qui entraînera une baisse importante de leurs revenus doit entrer en vigueur début octobre 2021.

Deux poids, deux mesures, alors que le chômage est toujours à un niveau extrêmement élevé et qu'il touche pratiquement 6 millions de personnes dans le pays. 800.000 chômeurs pointent à Pôle emploi depuis plus d'un an et le taux de chômage des plus de 50 ans est en augmentation. Un jeune actif sur 5 est toujours sans emploi. C'est une véritable catastrophe sociale.

On comprend bien où le gouvernement veut en venir avec sa réforme de l'assurance chômage : pousser le maximum de chômeurs, avec moins de ressources, à prendre n'importe quel boulot, même mal payé. Il est remarquable que les secteurs où il y a des besoins de main d'œuvre non pourvus sont souvent ceux qui paient le moins.

La rentrée 2021 est toujours placée sous le signe du Covid 19. L'épidémie est loin d'être jugulée et les mesures autoritaires appliquées ont surtout des conséquences néfastes pour les salariés. Aux traçasseries et aux pressions exercées par de nombreuses directions d'entreprises, s'est ajoutée la possibilité de perdre son emploi en cas de non-vaccination dans certains secteurs. C'est inadmissible.

Pour l'Union Départementale FO, il est hors de question d'accepter ni dictat gouvernemental, ni dictat patronal. Puisque les entreprises se portent bien, elles doivent augmenter, dès aujourd'hui, les salaires et pas seulement octroyer ici ou là des primes aléatoires.

Avec de bons salaires, on pourra alors parler de reprise économique car on pourra dépenser plus.

Syndicats

Nouvelles implantations syndicales Force Ouvrière

À Ploufragan, les salariés du bâtiment et construction de maison en bois d'E-loft Pincemin ont constitué leur Syndicat FO. Sous l'impulsion des camarades et de leur dynamique représentant de section syndicale, Antoine Guérin, élu secrétaire général du syndicat, Force Ouvrière a négocié la mise en place d'élection professionnelle ou les camarades de FO E-loft y a fait carton plein dès le premier tour : 10 candidats, 10 élus, dans les collèges ouvrier et employé, avec 98% de votants !! Antoine Guérin, élu suppléant, est proposé par tous ses camarades pour continuer à être le porte-parole Force Ouvrière ; nous avons l'honneur et le plaisir de vous annoncer sa désignation en qualité de Délégué Syndical.

Bravo aux camarades de FO E-Loft Pincemin.

À Lanvollon, aux établissements « Nicolas », entreprise de menuiserie historique de construction de portes et fenêtres, les camarades, fort d'une nouvelle équipe dans leur section syndicale dont les élus du C.S.E. (second tour des élections), ont décidé de participer pleinement à la constituante du syndicat. Et celui-ci est fondé avec comme objectifs de se renforcer syndicalement, de se former pour porter les revendications salariales futures. Les camarades ont élu Alain Le Goff (membre du C.S.E.) secrétaire du syndicat FO Nicolas.

À Guingamp, dans le secteur lucratif de l'aide à domicile, au sein de l'entreprise Âge d'Or Services, les camarades soumis à des conditions de travail déplorables et des méthodes managériales agressives se sont constitués en section syndicale pour organiser la résistance et exiger de véritables avancées salariales ou simplement le respect des dispositions du code du travail.

L'Union Départementale CGTFO des Côtes d'Armor les assure d'un soutien sans réserve. Longue vie au syndicalisme interprofessionnel, libre et indépendant, de la CGTFO !

FO 22
la force syndicale
côtes d'Armor

5 OCTOBRE - 11h
SAINT-BRIEUC
Parc des Promenades

RETRAITE, SALAIRES,
EMPLOI, SERVICE PUBLIC, ,
ENSEMBLE POUR GAGNER !

Association «Voir Ensemble» : la grève pour faire cesser sans délai le management agressif et violent

par Antoine GOUGEON
Secrétaire Général du S.D.A.S. 22



Le S.D.A.S. CGTFO des Côtes d'Armor est fier d'avoir pu s'associer au mouvement de grève et de manifestation des salariés, soutenus sans réserve par les élus Force Ouvrière de l'association « Voir Ensemble ». Cette mobilisation était d'autant plus importante à nos yeux qu'elle concerne une implantation historique de notre syndicat FO de l'Action Sociale. Et nous saluons sans réserve l'implication de nos camarades qui, malgré les attaques violentes de la direction à leur encontre, ont su ne rien lâcher pour agir syndicalement et construire le rapport de force.

Forts de leur détermination et de leur pugnacité, les salariés, sur la base d'une Assem-

blée Générale tenue en amont, ont unanimement voté la grève et la manifestation le 8 Juin dernier. Les camarades de « Voir Ensemble » se sont mobilisés pour faire cesser sans délai le management agressif et maltraitant à l'encontre des salariés et la discrimination de nos élus CGTFO exercée par la direction de pole.

Nos camarades de « voir ensemble », comme partout dans notre secteur font les frais du désengagement de l'État dû à la politique d'inclusion scolaire systématique. Cette politique, devenue barbare par l'illogisme de son application et la nullité des moyens affectés, ne favorise aujourd'hui qu'exclusion et désocialisation des jeunes en situation de handicap. En plus d'être confronté aux dégâts de cette politique, nos camarades de l'établissement de la Villeneuve Sainte Odile réclamaient d'urgence la fin d'une méthode de direction interne violente, et revendiquaient également, par le fait de leurs expériences et connaissances de terrain, la fin des politiques destructrices de l'action sociale dont celle concernant l'accompagnement des jeunes en situation de handicap.

Aussi, les salariés se sont-ils organisés et ont

manifesté sur un lieu favorisant une grande visibilité, soutenus par des usagers, des familles, des retraités et des élus locaux et régionaux. Ils ont obtenu une rencontre avec leur direction générale nationale, refusant strictement la présence de leur direction locale toxique, et ainsi faire état de leur cahier de revendication.

Ils sont dans l'attente d'une réponse écrite à laquelle s'est engagé l'employeur pour décider, lors d'une nouvelle Assemblée Générale des salariés, les suites qu'ils donneront à leur mouvement social et auxquelles le S.D.A.S. FO 22 sera attentif.

La question du handicap, soulevée par cette mobilisation des camarades de « Voir Ensemble », est une question interprofessionnelle, à laquelle l'Union Départementale CGTFO des Côtes d'Armor, sollicitée par le S.D.A.S. FO 22, continue d'apporter son entier soutien ainsi qu'à ses syndicats qui luttent pour revendiquer de vrais moyens et participent ainsi à relever les éléments critiques qui entraînent la nécessaire remise en cause des politiques « d'inclusion scolaire » et de « désinstitutionnalisation » qui, par conséquent, entraînent la fermeture des structures spécialisées et adaptées.

PARTENAIRE

B.D.E.S. ou B.D.E.S.E. ?

Ce mois d'août 2021 aura été riche en actualités législatives avec notamment la loi du 5 août relative à la gestion de la crise sanitaire (n°2021-1040) portant en particulier sur le pass sanitaire et l'obligation vaccinale ; mais également avec la loi du 2 août pour renforcer la prévention en santé au travail (n°2021-1018) et la loi du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (n°2021-1104). Nous allons aborder ici cette dernière loi quant aux impacts sur les représentants du personnel. La loi dite 'Climat' aborde en effet le sujet des formations et revient sur le rôle consultatif du C.S.E.

Au sujet de la formation des membres titulaires du C.S.E., celle-ci peut, désormais, notamment porter sur les conséquences environnementales de l'activité des entreprises (article L. 2315-63 modifié). Pour sa part, le congé de formation économique, sociale et syndicale s'intitule désormais « congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale » (article L. 2145-1 modifié). Dans le cadre des consultations sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, le C.S.E. est désormais consulté sur les conséquences environnementales de ces projets (art. L. 2312-8 modifié). Le C.S.E. a pour mission générale d'assurer une expression collective des salariés dans le cadre des décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production. Il le fait désormais en prenant en compte les conséquences environnementales des décisions de l'employeur.

Une base de données rassemble l'ensemble des informations nécessaires aux consultations et informations récurrentes que l'employeur met à disposition du C.S.E.. Cette Base de Données Économiques et Sociales (B.D.E.S.) change d'intitulé et devient la Base de Données Économiques, Sociales et Environnementales (B.D.E.S.E). En effet, parmi les thèmes obligatoires relevant de cette base, figure désormais un chapitre sur les « conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise » (que la base soit négociaée ou non) (articles L. 2312-21 et L. 2312-36 modifiés).

Toujours au sujet des consultations, pour mémoire, le C.S.E. est consulté de manière récurrente sur les orientations stratégiques de l'entreprise, la situation économique et financière de l'entreprise et la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi. Désormais dans le cadre de ces 3 consultations, le C.S.E. doit « être informé sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise » (articles L.2312-17 et L. 2312-22 modifiés). Dans le cadre de ces consultations, le C.S.E. peut décider de se faire assister par un expert-comptable de son choix plutôt que de mener seul la consultation. En ligne avec l'élargissement de ces consultations sur l'aspect environnemental, les missions de l'expert-comptable sont élargies également et ainsi sa mission porte désormais non seulement sur tous les éléments d'ordre économique, financier ou social, mais aussi environnemental.

Les équipes de **SYNCEA** restent mobilisées à vos côtés et disponibles pour répondre à toutes vos questions sur ce sujet et toutes vos problématiques économiques, sociales ou stratégiques.



Motion de l'inter-SDAS Bretagne (Action Sociale FO des Côtes d'Armor, Finistère, Ile-et-Vilaine et Morbihan) du 7 juillet

par Antoine GOUGEON
au nom de l'inter-SDAS FO Bretagne



Nationales du secteur cette revalorisation salariale puisse être effective dans des délais rapprochés.

Nous refusons en bloc, nous refusons en masse, que sous la contrainte le gouvernement et le patronat du secteur social Axess et Nexem, Fehap notamment, instrumentalise la légitime revendication des 183 € pour casser et détruire plus de 60 ans de paritarisme qui ont permis des conquêtes sociales et l'amélioration des conventions collectives applicables à notre secteur.

La fusion administrée des branches, ce sera sans nous !

Nous dénonçons l'accord de méthode de la mission Laforcade, représentant mandaté par le premier ministre pour démanteler nos conventions collectives. Nous voulons les 183 € nets mensuels sans contrepartie aucune. Nous refusons le prix exorbitant qui consisterait à nous vendre la proie pour l'ombre, à savoir par abus de confiance, tenter de nous faire consentir au viol de nos droits collectifs. De la même façon, la confédération employeur Axess essaie par tous les moyens de bloquer les négociations dans les conventions collectives, pour imposer sous la contrainte une négociation dans la branche action sanitaire et sociale, négociation que Force Ouvrière refuse, négociation que Force ouvrière récuse, parce qu'il s'agirait de mettre en place une convention inique, une convention unique au rabais, qui ferait passer les droits collec-

tifs du deuxième étage de l'ascenseur social sous la cave. Inacceptable pour une organisation syndicale comme la nôtre :

- Maintien et amélioration de toutes les Conventions Collectives Nationales du secteur ;
- Maintien de la négociation collective dans les accords nationaux CHRS ;
- Refus définitif de toute fusion administrative qui vise à détruire les conquêtes sociales applicables dans nos conventions collectives.

Force Ouvrière l'Indépendance ! Force ouvrière la différence ! La Force Ouvrière !

Nous considérons que nous ne pouvons pas conquérir des droits nouveaux si on ne défend pas les droits anciens. Nous nous opposerons toujours à la déqualification de notre secteur social et médico-social, à la marchandisation privatisation :

- Oui aux diplômes professionnels
- Oui aux certifications professionnelles Non aux diplômes maison, aux certifications bidons
- Oui aux apprentissages de notre formation, mais dans le cadre impératif et exclusif de nos diplômes et qualifications spécialisées professionnelles nationales et d'État et dans le cadre de nos Conventions Collectives Nationales du travail.

Légitime défiance assignée à résistance !

L'inter-SDAS Bretagne s'est réuni le 7 juillet dernier. Il s'accorde sur l'urgence du moment : les salarié.e.s du secteur social et médico-social sont les exclus, les offensés du Ségur de la santé. Ils et elles sont toujours les oubliés de l'égalité salariale public-privé.

183 € net mensuel pour toutes et tous sans conditionnalité aucune !

Nous exigeons l'ouverture immédiate d'une négociation dédiée au plus haut niveau, afin que dans toutes les Conventions Collectives

Le déploiement du Pass sanitaire : conséquences sur le contrat de travail et sur le C.S.E. (avec notre partenaire FICÉOS) :

D'une durée d'application limitée dans le temps, l'application du pass sanitaire, déjà contraignante pour les clients ou usagers, peut entraîner des conséquences graves pour les salariés n'ayant pas de pass sanitaire valide. Rappelons que depuis le 30 août 2021, la détention d'un pass sanitaire valide est obligatoire pour toutes les personnes et les salariés intervenant dans les entreprises relevant des activités suivantes et dont le pass sanitaire est obligatoire pour les usagers depuis le 9 août 2021 : restauration commerciale (y compris terrasses et à l'exception de la restauration collective), foires et salons professionnels, établissements de santé, sociaux et médico sociaux, déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux, grands magasins et centres commerciaux de plus de 20.000 m² (sur décision du préfet).

Ainsi, en cas de contrôle d'un pass sanitaire d'un salarié non valide, le salarié ne doit plus travailler. Avec l'accord de son employeur, le salarié peut utiliser des jours de congés ou des jours de repos, sinon l'employeur notifie au salarié la suspension de son contrat de travail. Si la suspension se prolonge au-delà de 3 jours, l'employeur peut convoquer le salarié à un entretien pour examiner les moyens de régulariser sa situation.

Notons néanmoins, que l'employeur ne peut pas licencier un salarié dont le pass sanitaire est non valable ou non présenté, alors que le projet de loi l'avait évoqué. Le C.S.E. doit obligatoirement être informé et consulté dans la mesure où le recours au pass sanitaire dans l'entreprise aurait des conséquences sur l'organisation générale de l'entreprise. La consultation peut se faire au plus tard dans un délai d'un mois après la mise en place du pass sanitaire.

Contact FICÉOS : Sophie TISSERAND (responsable de mission) - Tel : 06.09.24.09.85.



Assignés à résistance syndicale (Post édito du Secrétaire Général)

par **Éric LE COURTOIS**
Secrétaire général de l'U.D. FO 22

Vous venez de prendre lecture d'une note d'information de notre partenaire FICÉOS - texte lié au « Pass'sanitaire ». Texte que nous pouvons qualifier de **petit meurtre libéral dogmatique du droit du travail pris par le gouvernement puisqu'il ouvre une zone de « NON-DROIT »**. Face au libéralisme, à la violence de la politique de Macron qui gouverne par la contrainte et à la discrimination permissive qu'il permet en offrant au patronat l'individualisation à l'extrême, la classe ouvrière s'organise et oppose l'intelligence de la résistance collective. Vous pourrez apprécier, l'avis du C.S.E. ci-dessous porté par les camarades d'une section syndicale du SDAS Force Ouvrière, voté à l'unanimité des élus des organisations syndicales FO et CGT (moins une abstention CFDT) lors de leur dernier C.S.E.

Pour votre information syndicale : Avis du C.S.E., voté sous l'impulsion de camarades dans le secteur médico-social, dont les salariés sont soumis à la violence gouvernementale et patronale de la contrainte sociale, contre les droits sociaux élémentaire du Code du Travail et du code de la santé :

« A la lecture des procédures « ressources humaines » communiquées par l'employeur, concernant les contrôles du « pass sanitaire » et l'obligation vaccinale, les élus prennent acte que la responsabilité de contrôle incombe aux directions des établissements et services.

Les élus s'inquiètent que ces dispositions ne renforcent la subordination des salariés et donnent à l'employeur la possibilité de recourir à des mesures non encadrées par l'inspection du travail et la médecine du travail. Nous refusons que l'employeur puisse s'immiscer dans le dossier médical du salarié et créer des discriminations entre personnels vaccinés et non vaccinés.

Concrètement, nous nous opposons au fait que tout professionnel puisse être habilité, même si le nombre de personnes habilitées reste limité (sur le temps d'un week-end dans un foyer de vie, par exemple.)

S'agissant de la mise en œuvre de l'obligation vaccinale, les élus du C.S.E. ont pris connaissance de la procédure ad hoc. Dans un premier temps, il nous apparaît préférable que les justificatifs puissent passer par la médecine du travail pour les salariés qui ne souhaitent pas faire état de ces informations médicales et s'opposent catégoriquement au fait que ces salariés ne puissent pas venir travailler tant que la médecine du travail n'a pas fait un retour auprès de l'employeur.

Les élus s'opposent à toutes sanctions d'un salarié qui ne présenterait pas son « PASS sanitaire » et font la demande que l'employeur puisse en

concertation avec le salarié concerné, trouver toutes les solutions nécessaires afin d'éviter la perte de salaire comme la perte de congés, récupération ou R.T.T. : (aménagement de poste, Télétravail, mobilité choisie...). Ils s'opposent à tout licenciement et à toutes suspensions du contrat de travail qui laisseraient les salariés sans rémunération et n'acquerraient aucun congé, ce qui les laisseraient et de plus sans aucunes ouvertures.

Les élus soutiennent toutes les mesures de protections prises par l'employeur qui garantiront la santé et la sécurité des salariés et des personnes accueillies et font par ailleurs la demande à ce que soient mises en œuvre en interne, toutes les solutions pour que les personnels non vaccinés puissent, outre les tests P.C.R. valables 72h, être testés régulièrement sur site afin de pouvoir continuer à exercer leurs fonctions normalement. (Autotests visés par un professionnel de santé des établissements et services.) ».

Voté à l'unanimité (moins une abstention)

Merci mes camarades de nous avoir transmis le fruit de vos travaux. Bravo, ceux-ci font référence syndicale et félicitation pour votre sagesse intersyndicale.

Comme vous le savez, le CAC 40 se porte à merveille, aussi bien qu'avant la crise de 2008 ; à contrario, pour les consommateurs, les prix flambent. Et alors que la brûlante question d'urgence vaccinale était de toute nécessité pour protéger la population, nous n'avons pu qu'être écoeürés par la politique autoritaire et de contrainte prise par le gouvernement ; pour Macron, gouverner c'est contraindre, forcer, réprimer !

Nous n'avons pas la mémoire courte et nous ne digérons pas que les brevets vaccinaux ne soient pas mis à l'ordre d'utilité publique. Nous ne digérons pas les licenciements que Sanofi, le fleuron de la pharmacologie (apparemment libre de toutes obligations publiques) a pu continuer à réaliser en plein Covid et surtout les dividendes boursiers de l'affaire pour le seul intérêt des actionnaires.

Dès début août, l'Union Départementale CGTFO 22 a pris clairement position sur la question sanitaire et vaccinale martelant que les deux points n'ont rien à voir l'un avec l'autre (cf. communiqué du Bureau de l'Union Départementale du 6 août « Macron matraque... » page 2). Voire même, ce « pass » gêne la politique de santé publique, le gouvernement étant, là encore, responsable de la confusion qu'il met en œuvre.

La liste du nombre d'erreurs commises sous la Macronneuse devient très lourde. Depuis novembre 2019 où la pandémie du Covid 19 a fait son apparition, les décisions prises, pour le moins aléatoires, et la communication gouvernementale

changent d'une semaine sur l'autre. Nous sommes fin 2021, comment osent-ils encore utiliser le mot « urgence de la crise sanitaire » ? Nous avons constaté et subi les manques de moyens (dissimulés) de l'hôpital public, la saturation des services de santé et l'épuisement du personnel, puis à subir également l'égarement policier du gouvernement avec les couvre-feux, les laisser-passer, les masques non obligatoires, puis obligatoires.

N'avons-nous pas tous applaudi l'engagement de tous les soignants, des aides à domicile, des pompiers, des éducateurs ? N'avons-nous pas tous soutenu les revendications salariales de nos camarades qui, après 11 ans de blocages judiciaires, se battent encore pour l'extension du Ségur pour tous public/privé ?

Nous voici, par décision de ce gouvernement autoritaire, à l'heure de la contrainte, avec l'insupportable ordre donné au patronat de dégager les travailleurs par le « NON-DROIT », et cette arme libérale totale : la suspension du contrat de travail !

Nous l'affirmons, concernant la santé, un directeur ou un patron ne peut se substituer à un médecin, notamment celui du travail. Mais la décision gouvernementale prise sous la puissante communication de la crise d'urgence sanitaire est incroyable ; le chapitre 2 du projet de loi relative à la crise sanitaire mentionne la liste des professionnels pour lesquels la vaccination est obligatoire, sauf bien évidemment les possibles contre-indications médicales. Sont concernés les personnels soignants et non soignants travaillant dans les secteurs ciblés. Toutefois, cette liste n'est pas gravée dans le marbre. Ainsi, un décret peut suspendre l'obligation vaccinale à certaines professions ou dans le cas contraire en ajouter des nouvelles. Bref c'est le grand bordel, amplifié par cette insupportable décision de rompre avec le droit du travail et la protection sociale, **un salarié suspendu n'a plus aucun droit !**

Aucun salarié ne doit payer les frais et les égarements de cette politique libérale honteuse. Nous revendiquons la paix sociale, quels que soient les secteurs. Quel patron peut obliger un salarié à utiliser son téléphone portable personnel pour acte de police « sanitaire » ? Quel salarié, qu'il soit chef de service ou directeur, peut-il ainsi se transformer en collaborateur zélé inquisiteur de « Pass'sanitaire » agitant la contrainte et la peur ?

Nous le martelons, nous revendiquons :

- L'embauche d'infirmières, et non des vigiles, les moyens pour les conditions de travail ;
- La valorisation générale des salaires ;
- Le terme de l'inquisition sanitaire, aucune suspension de contrat de travail (que le salarié soit ou non vacciné) et, d'urgence, l'abrogation de la loi du 5 août instaurant ce dit « Pass'Sanitaire ».

Le massacre de l'hôpital continue !

par Carine LE TERTRE
Secrétaire Générale du syndical C.H.S.B. 22



Cela fait des années que trois secteurs, santé, social et médicosocial, public comme privé, font face aux politiques d'austérités, aux régressions sociales, à la marchandisation de notre système de santé.

Les conséquences sont lourdes pour les conditions de travail et les conditions de prise en charge des usagers, aggravées et mises en lumière par la crise sanitaire. Le Syndicat Force Ouvrière dénonce :

- La suppression de lits d'hospitalisation au profit de la chirurgie ambulatoire ;
- La fermeture des maternités de proximité ;
- La fermeture des services d'urgences de proximité ;
- La diminution drastique des moyens humains alloués à la prise en charge des patients ;
- Le non-remplacement en temps équivalents des professionnels absents soit 32 E.T.P. (Équivalent Temps Plein) ce qui équivaut à plus de 50.000 heures supplémentaires au plan local ;
- L'entrave au droits syndicaux afin d'exercer pleinement leurs mandats, faute de remplaçants ;
- Des dysfonctionnements majeurs dans plusieurs secteurs entraînant des expertises C.H.S.C.T. ;

- L'externalisation de service (conciergerie par la société HAPPYTAL) ;
- La dégradation des conditions de travail, l'augmentation du temps de travail en 12h ;
- La fuite des agents toutes catégories confondues car trop de pression (burn out,...).

Dans une logique d'austérité et de diminution des coûts, la masse salariale est toujours pour l'employeur la principale variable d'ajustement. C'est la dégradation des conditions de travail qui continue et entraîne la dégradation de l'accompagnement et la prise en charge des usagers.

Le 3^{ème} volet des accords du Ségur de la Santé, à savoir la revalorisation des grilles des agents des filières soignantes, médico-techniques et de rééducation, se concrétise. Après de longs mois de négociations entre les signataires des accords et le Ministère des Solidarités et de la Santé durant lesquelles FO continue d'être le fer de lance des revendications, les projets de décrets modificatifs sont en cours de validation.

Après l'attribution des 183€ nets/mois (229€ bruts) du Complément de Traitement Indiciaire, le doublement des ratios de promotions de nombreux métiers au grade supérieur, ces nouvelles grilles étaient attendues depuis de nombreux mois à un tel point que chacun a vu fleurir des documents fantaisistes voire des fake-news intentionnelles d'autres organisations syndicales.

RIEN NE JUSTIFIE DE METTRE ENCORE PLUS EN TENSION LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ !!!!!

Suite à l'avis du Conseil Constitutionnel sur la Loi relative à la gestion de la crise sanitaire, Force Ouvrière réaffirme son opposition à toute sanction qui pourrait être mise en œuvre

à l'encontre des agents dans le cadre de la vaccination obligatoire.

Force Ouvrière tient à rappeler que la majorité des soignants est vaccinée et que tous sont engagés dans la campagne contre la COVID19. Nous dénonçons la stigmatisation des personnels qui ne sont ni à l'origine de la 4^{ème} vague, ni à son aggravation et qui, depuis 18 mois, sont impliqués sans faille, exposés durant de longues semaines sans protections, contraints d'exercer malgré un test positif à la COVID 19 car asymptomatiques !!

Pour FO, la volonté de sélectionner des agents, qui n'auraient pas été vaccinés, est totalement inacceptable.

Une 4ème vague avec encore moins de personnel dans les établissements de santé ?

FO réfute, d'ores et déjà, ce qui sera la prochaine excuse à la mode sur les difficultés de recrutement « nous manquons de personnel car ils ont quitté l'établissement » ou « il n'y a pas de personnel vacciné sur le marché de l'emploi » ou pire « nous sommes contraints de fermer des unités faute de personnel vacciné ». FO rappelle que les conditions de travail se dégradent de plus en plus.

Et c'est dans ce contexte que le gouvernement entend nous faire travailler plus longtemps par le biais d'un projet inacceptable de contre-réforme des retraites. FO réaffirme :

- Le refus de toutes sanctions prises contre les agents ;
- L'augmentation des effectifs à la hauteur des besoins dans chaque service ;
- Le refus du projet de la contre-réforme des retraites.

Ensemble réunissons nos forces, Ensemble nous combattons !!!!

PARTENAIRE



Oscar : le nouveau plan d'aides de l'Assurance retraite pour soutenir l'autonomie



Afin de permettre un accompagnement personnalisé des personnes retraitées en perte d'autonomie, l'Assurance retraite lance une nouvelle offre de services coordonnés pour l'accompagnement de la retraite (OSCAR), centrée sur la prévention.

Déployés dès juillet 2021, les plans d'aides OSCAR ont vocation à remplacer à terme le dispositif des Plans d'actions personnalisés (PAP). Le principe et les caractéristiques de ce nouveau dispositif sont décrits dans la [circulaire CNAV 2021-21](#). Pour l'instant proposés dans quelques départements pilotes, ils se déploieront progressivement pendant deux ans.

Ce nouveau plan d'aide devrait répondre à un triple objectif de prévention, d'accompagnement et de coordination à travers plusieurs dispositifs.



Introduction : « Il manque à l'ouvrier la science de son malheur ! » (Fernand Pelloutier)

Si nous avons décidé d'adhérer à FO parce que, dans l'entreprise où nous « gagnons notre pain » jour après jour, quelque chose d'insupportable a été mis en place par l'employeur, au point de créer un syndicat pour s'unir dans la résistance et la contre-attaque. D'autres ont fait le choix de se syndiquer, convaincus qu'il faut se syndiquer lorsqu'on est salarié. Mais en fin de compte, le syndicat est, pour les uns comme pour les autres, le seul moyen de gagner des droits ou de les faire respecter face à des patrons qui n'ont cessé de les remettre en cause.

En revanche, dans un cas comme dans l'autre, et quelle qu'en soit la raison – salaire stagnant rapport à la cherté de la vie, exigences intolérables de l'employeur, conditions de travail dégradées, ..., c'est en toute conscience que ce choix a été fait : de la résignation individuelle au ras-le-bol collectif, puis à la volonté de s'organiser pour ne plus être « quantité négligeable » et donc « peser dans la balance ». C'est ainsi que nous cheminons pour ne plus subir l'insupportable. C'est ainsi que se créent les syndicats, aujourd'hui comme hier.

C'est ainsi que, principalement depuis la « révolution industrielle », notre syndicalisme s'est forgé sa propre histoire, résistant à l'exploitation quotidienne, refusant que notre force de travail, car nous n'avons qu'elle, ne serve qu'à engraisser patrons, possédants, actionnaires, ... sans que nous ayons, en retour, une juste part de la richesse que nous produisons pour ces gens-là.



Grève des mineurs dans le Nord-Pas-de-Calais après la catastrophe de Courrières (1906).

Sous l'Ancien Régime (la royauté), existaient des corporations de métiers dans lesquelles la confrontation patrons-ouvriers existait déjà en germe. Et la bourgeoisie – qui s'est emparée du pouvoir, à la suite de la révolution populaire de 1789-1790, en manipulant et exploitant au profit de sa classe, la colère du peuple – ne s'y est pas trompée : une de ses premières lois répressives, la loi Le Chapelier, sous couvert de modernité et de libre entreprise, en supprimant les corporations, a interdit dès 1791 toute association d'ouvriers et d'employés, muselant 93 années durant, ceux qu'elle considérait déjà comme ses esclaves.

Il faudra attendre 1884 pour que la loi Waldeck-Rousseau abroge cette loi et légalise les syndicats ouvriers, mais ceux des patrons aussi.

Encore aujourd'hui, les manuels scolaires, conçus par la bourgeoisie au pouvoir, ne font qu'effleurer cette histoire qui est la nôtre. Et pour cause ! Cette société est la sienne, et il faut mouler toutes nos « petites têtes pensantes » dès le plus jeune âge pour nous faire oublier qu'une ou d'autres formes de sociétés, ne reposant ni sur l'accaparement, ni sur le profit d'une minorité, pourraient exister, avec pour but le bonheur de l'humanité. Au lieu de cela, l'apprentissage fastidieux du règne des « puissants » et des dates à retenir par cœur s'est chargé de détourner nombre d'entre nous de l'intérêt d'apprendre et comprendre notre propre histoire.

D'où, dès l'origine, la volonté syndicale d'éduquer et de former un prolétariat privé de toute instruction, ne possédant pas « la science de son malheur ».

Hier comme aujourd'hui, aux premiers temps de l'organisation des travailleurs, les syndicalismes révolutionnaire et réformiste face au(x) parti(s) politique(s)

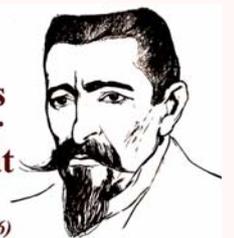
Revenons-en à notre révolte et à notre histoire, au-delà de la lutte entre bourgeoisie dominante et noblesse revancharde, avide de retrouver ses privilèges. Le 19^{ème} siècle est celui des pires conditions de vie pour le peuple ; la maltraitance jusqu'à « la misère noire » qu'il subit de la part des possédants va le pousser à se révolter de plus en plus régulièrement.

Les idéaux socialistes apparaissent et se créent des courants à partir de 1820. Des révolutions politiques en 1830 et 1848 vont éclater, prônant les vertus de la République Sociale. Ouvriers et employés y prendront part, érigeront des barricades et, considérés comme émeutiers, se feront massacrer ou condamner au bagne.

C'est de ce terreau que naîtront les différents courants politiques ouvriers, la première Internationale, l'A.I.T - Association Internationale des Travailleurs - en 1864, les différentes Communes insurrectionnelles, dont la plus tragiquement célèbre, celle de Paris, et le mouvement syndicaliste qui se structure aussi dès 1886, d'une part avec la Fédération Nationale des Syndicats et, d'autre part avec la création des Bourses du travail (la 1^{ère}, le 3 février 1887 à Paris) et de leur fédération en 1892, pour en arriver à l'association des deux avec la création de la CGT en 1895.

«La C.G.T. regroupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat».

(Chartes d'Amiens - Octobre 1906)



25 ans déjà), rière : la Charte d'Amiens

De la Charte d'Amiens à Force Ouvrière

S'il est important d'en parler, c'est que notre syndicalisme ne peut se comprendre sans toutes ces références.

S'il est encore important d'en parler, c'est que la conception de liberté et d'indépendance du syndicat vis à vis de tout parti politique, de toute religion, de toute secte philosophique, s'élabore à cette époque, comme s'élabore la double tâche du syndicalisme, à la fois réformiste et révolutionnaire : réformiste par son combat au jour le jour pour améliorer les conditions de travail et de vie des ouvriers et employés.



Fondée en 1895, la Confédération générale du travail est devenue en 1906 un acteur de premier plan de la contestation sociale.

Et révolutionnaire par ce combat quotidien qui devra déboucher à terme, par la grève générale, sur la subversion de ce « vieux monde » inégalitaire et, ouvriers et employés étant tous ou majoritairement syndiqués, à l'établissement d'une nouvelle société humaine et solidaire où les syndicats seront là, au départ, pour mettre en place et organiser économiquement cette toute nouvelle société. C'est exactement à ce point de réflexion sur notre vécu, sur notre devenir - bref, sur notre histoire tant collective que personnelle - que commence l'histoire du syndicalisme tel que nous en avons hérité à Force Ouvrière.

Cette conception du syndicalisme, rassemblant la grande majorité des tendances syndicalistes, se concrétisera par l'adoption d'une motion célèbre, puisqu'il s'agit de la Charte d'Amiens, votée le 23 octobre 1906 par 834 congressistes, 8 contre et 1 abstention, après 5 jours de débats, au congrès de 1906 de la CGT, soit 11 ans après sa création.

Onze années pendant lesquelles la CGT aura été confrontée aux tentatives d'inféodation du syndicat au parti politique, de soumission de l'action syndicale à celle, essentiellement, du parti ouvrier français (P.O.F.) de Jules Guesde, partisan de la conquête des mairies et des députations comme de celle des syndicats.

Cette volonté historique ne suffira, hélas pas, à faire renoncer les tenants de la mainmise politique sur le monde syndical, puisqu'elle

sera à l'origine de la première scission de la CGT en 1921-22, puis du travail d'infiltration des postes-clefs (secrétariats des fédérations et des Unions Départementales) de cette même CGT à partir de 1936 par les partisans de Staline, puis, à l'après-guerre mondiale, le verrouillage total de la CGT par le parti communiste français.

Et cela amènera les groupes de Résistance Ouvrière et ses différents courants à l'origine de la scission de 1947 et à la création de la CGT FORCE OUVRIÈRE en 1948.



Premier logo de Force Ouvrière en 1948

Depuis lors, notre Force Ouvrière, notre action, notre réflexion puisent leurs déterminations à la source de toutes les résistances à la fatalité, à la résignation. Et, en cela, nous sommes les descendants légitimes de tous ceux et celles qui, au fil de l'histoire, ont eu un jour envie d'une autre vie pleine de joie et de bonheur et se sont groupés pour tenter de réaliser ce rêve, cette aspiration commune.

Qui d'entre-nous ne se dit pas, au jour le jour, que cette société n'est pas vraiment celle dans laquelle nous aimerions vivre si on avait la possibilité de changer tout ça ? Qui d'entre-nous trouve anormal, en réfléchissant bien, que l'image du bonheur qui nous est instillée quantitativement au quotidien - la possession de marchandises - puisse être le seul bonheur auquel nous aurions droit ? Force Ouvrière n'est pas autre chose, dès lors que vous y avez adhéré, que votre outil quotidien pour aller vers un futur proche amélioré, mais aussi vers un futur qui soit la concrétisation de votre rêve.

Aussi, la Charte d'Amiens, fondement de la CGT FO, n'a-t-elle jamais été plus d'actualité que par les temps qui courent !



Amiens, rue Rigollot, plaque commémorative de l'adoption de la charte d'Amiens, le 13 octobre 1906.

Pour FO, les Pensions du Public et les retraites du Privé ne sont pas une variable d'ajustement aux crises qui se succèdent !

par Yvon BOURHIS
Vice Président de l'U.D.R. 22



La position de l'Union des Retraités-FO des Côtes d'Armor n'a pas bougé d'un iota depuis le printemps notamment lorsque le Conseil d'Orientation des Retraites (C.O.R) publiait, en juin dernier, son rapport annuel, démontrant que, non seulement il n'y avait plus aucune urgence à (contre-)réformer le système (déficit résorbé à plus de 50% des prévisions de fin 2020, mais encore que l'AGIRC-ARRCO disposait de fortes réserves et d'une excellente gestion paritaire (patrons/syndicats).

Devant la volonté intraitable de ce gouvernement des riches à maintenir coûte que coûte son projet, nous nous étions mobilisés à l'unisson d'autres organisations de retraités. Notre détermination et nos revendications communes restent pour l'heure, inchangées : augmentation générale des pensions et retraites, prise en charge de la perte d'autonomie au sein de la branche Maladie de la Sécurité Sociale, augmentation des recettes de la Sécu par l'arrêt des exonérations et autres cadeaux aux Patronat qui bénéficient déjà suffisamment des paradis fiscaux existant pour contourner et mépriser la législation en matière de solidarité et d'égalité.

Au moment où les principes mêmes des fondateurs (C.N.R.) de notre protection sociale,

et ceux de Fraternité et d'Égalité de la République devraient se renforcer en pratique face à une paupérisation galopante combinée à une augmentation de l'espérance de vie bien au-delà de celle « en bonne santé », et décupler une réelle solidarité entre générations, entre hauts et bas revenus, entre les possédants, les riches et celles et ceux des plus démunis et laissés pour compte, c'est tout le contraire qui se produit : ce gouvernement des riches a, en toute logique libérale, décrété une nouvelle augmentation du nombre de trimestres nécessaires à un taux plein, taux plein lui-même réduit au fil du temps, y compris par le prélèvement des impôts « à la source ».

L'actuelle gestion de la société est une gestion comptable dont les enveloppes éliminent progressivement toute dimension humaine sérieuse de ses perspectives. Avec cette Europe du capital qu'est l'U.E, nous sommes confrontés aujourd'hui au second cycle de l'austérité imposée, à savoir que toute organisation ou régulation du quotidien doit dégager des bénéfices !

Le « social », conçu comme caritatif, ne peut se concevoir sans « faire du chiffre », sans dividendes aux détenteurs de portefeuilles. Les exemples se multiplient à vitesse « grand V »,

dès le bas de l'échelle sociale qui devient un nouveau créneau pour vivre sur le dos des autres, une terre de prédilection pour les « jeunes loups » du managérial qui prennent, par exemple, l'accompagnement de la perte d'autonomie pour un marché comme un autre, donc à but lucratif.

La perte d'autonomie est désormais un réel marché, un double marché. Au-delà de la clientèle, diminuée physiquement voire moralement et toute prête à être assistée, la rapacité de ces nouveaux entrepreneurs les fait rechercher les « perles rares », à savoir les salariées (ce sont essentiellement des femmes) les moins protégées. Des femmes dures au labeur, rôdées aux tâches ménagères, habituées aux travaux de force domestiques ou autres.

Derrière l'apparence dite-humanitaire de ces entreprises, se cachent tous les subterfuges pour contourner ce à quoi ces salariées ont droit et compter sur leur bon cœur et leur méconnaissance du droit du travail pour les inciter à aller au-delà de ce qu'elles sont habilitées à faire, d'où des accidents du travail qui devraient ressortir de la faute inexcusable de l'employeur si l'empiètement dans le domaine des soins ne les obligeait pas à se taire !

Il est plus que temps de combattre ces nouveaux profiteurs de vieillesse en leur taillant la réputation qu'ils méritent et les envoyer aux Prud'hommes quand c'est possible !

Bien sûr, l'actuelle crise sanitaire, entretenue – volontairement ? Très certainement, la preuve par les profits ! - depuis mars 2020, a développé plus qu'on ne l'aurait imaginé, toutes les perversions de ce système voué à l'argent-roi. C'est pourquoi nous continuons également d'exiger la levée de la propriété privée des brevets de vaccins pour non seulement qu'ils reviennent ou passent dans le domaine public, mais aussi que la recherche fondamentale renoue avec l'indépendance et la liberté nécessaires à la fabrication de vaccins fiables, non entachés de soumission au profit.

De même que nous exigeons, en cette veille de rentrée scolaire, sociale et sanitaire, la réquisition des moyens de production nécessaires à assurer une couverture nationale et solidaire de vaccination digne de ce nom, pour en finir une fois pour toute avec ce constat affligeant d'un bricolage d'État improvisé au plus haut niveau et vendu comme remède miracle par les bonimenteurs gouvernementaux.

Contestation du contenu de la visite de reprise

par Paul VALADAS
Cadre de l'Action Juridique de l'U.D. FO 22

Comme il a déjà été vu la fois précédente, en cas d'avertissement injustifié, il ne faut pas hésiter à contester ce dernier par écrit. Et cette règle (ne pas hésiter à contester) se confirme en cas de visite de reprise par suite d'un arrêt et à un licenciement pour inaptitude.

Cette visite de reprise est obligatoire selon les articles R 4624-31 et suivant, notamment dès lors que le salarié a un arrêt de travail de 30 jours et plus pour maladie non professionnelle, accident du travail ou qu'il est en arrêt pour congé maternité ou maladie professionnelle.

L'employeur doit donc faire le nécessaire pour convoquer le salarié auprès de la médecine du travail. La médecine du travail préconisant ou l'aptitude, l'aménagement du poste ou le reclassement du travailleur ou un avis d'inaptitude.

On s'attachera plus particulièrement ici au contenu de la fiche de reprise qui, contrairement à ce que l'on s'imagine, n'est pas sans conséquences sur le devenir du salarié. En effet, tout ce qui est marqué dans la visite de reprise reste gravé dans le marbre et vaut « parole d'évangile » une fois passé le délai de 15 jours pour la contester. Ni l'employeur, ni le salarié ne pourront contredire ce qui y est affirmé.

Même si des pièces démontrant le contraire existent, ce sont les écrits de la médecine du travail qui prévaudront. Exemple : un salarié en accident du travail est licencié pour inaptitude. Si le médecin du travail écrit, lors de la visite de reprise « inapte en raison de problèmes psychologiques personnels » et ne mentionne nullement qu'en raison de son problème

physique suite à son accident du travail il est inapte, il est presque certain que la société ne fera pas bénéficier le salarié de la législation protectrice en matière d'accidents du travail et maladie professionnelle (doublement de l'indemnité légale et indemnité compensatrice) car elle estimera que l'inaptitude du salarié n'est pas liée à l'accident de travail.

Autre exemple : pour le reclassement, si le médecin inscrit que vous exercez tel poste sur la visite de reprise, c'est par rapport à ce poste que seront appréciées les tentatives de reclassement de l'employeur et ce même si sur les bulletins de paie ou contrat de travail figure un tout autre poste.

Il en est de même lorsque le médecin du travail décrit votre poste avec la nécessité de faire telle ou telle tâche alors que ce n'est pas le cas. Comme par exemple, dire que vos différentes fonctions sont essentiellement physiques parce que le salarié réalise telles tâches alors que ce n'est pas le cas. Dans ce cas, l'appréciation des tentatives de reclassement par l'employeur se basera là aussi sur les tâches précisées dans la fiche d'aptitude délivrée par la médecine du travail.

Il est donc conseillé au salarié de bien lire la fiche d'aptitude de la médecine du travail à la suite de sa visite de reprise et de ne pas hésiter à consulter rapidement un représentant du personnel ou un défenseur syndical pour avoir son point de vue, d'autant que comme il a été rapidement évoqué, le délai pour contester la décision de la médecine du travail en saisissant le conseil des prudhommes en référé est très bref : 15 jours.

Partenaire



Essentiel pour moi

MACIF Solidarités Coups Durs

Message d'information à l'attention des adhérents, militants FO qui ont fait le choix d'être sociétaire MACIF :

Pourquoi mettre en place Macif Solidarité Coups Durs :

«MACIF Solidarité Coups durs», vient proposer un service d'accompagnement des sociétaires fragilisés par des aléas de la vie et confrontés à des difficultés temporaires ou plus durablement installées. C'est une preuve concrète des valeurs mises en avant par la Mutuelle.

Macif Solidarité Coups Durs, c'est quoi :

Un service d'accompagnement complet, gratuit et accessible à l'ensemble de nos sociétaires ; La Macif propose gratuitement à tous ses sociétaires en situation de fragilité économique, médicale ou sociale dans leur sphère personnelle un accompagnement dans les difficultés traversées dans 5 domaines principaux :

- Difficultés financières
- Situation d'aidants
- Epreuves familiales (séparation, décès...)
- Perte d'emploi • Hospitalisation.

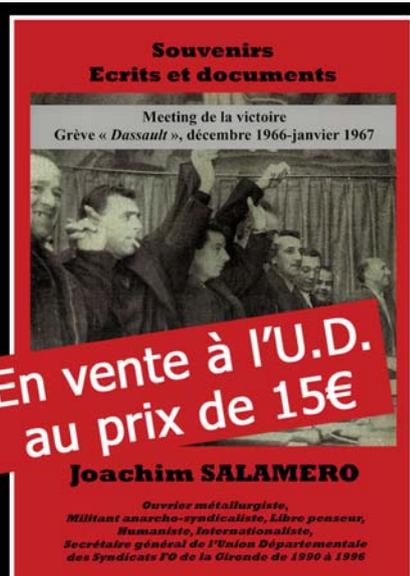
Pour qui ?

Tous ses sociétaires. Vous vous trouvez dans une de ces situations, contactez MACIF Solidarité Coups Durs au : 09.69.32.84.19 (numéro cristal, appel non surtaxé).

JOACHIM SALAMERO*

135 ÉCRITS, TEXTES ET ARTICLES,
57 DOCUMENTS, 125 PHOTOS, 352 PAGES.

Cet ouvrage est l'aboutissement d'un travail d'équipe autour de Jo. Un travail de recherche, de documentation, d'écriture et de présentation. Avec minutie, Jo avait repris l'ensemble des chapitres et, même malade, la veille d'être hospitalisé, il en relisait la préface dont il disait : « ça va faire du bruit... ». Jo nous a fait la très mauvaise plaisanterie de partir à son 90ème anniversaire ! D'un commun accord, auteurs et collaborateurs avons décidé de le publier tel que Jo l'avait validé, avec quelques photos personnelles. Nous y joignons les hommages prononcés lors de ses obsèques, le 11 février 2021 à Mérignac et le 12 à Bordeaux, Caveau de la Fédération de la Gironde de la Libre Pensée, cimetière de la Chartreuse.



* Ouvrier métallurgiste, militant anarcho-syndicaliste, libre penseur, humaniste, internationaliste, secrétaire général de l'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde de 1990 à 1996.

Budgets contraints ? Construire le véritable rapport de force qui les contraindra à satisfaire aux revendications

par Mickaël FERDINANDE
Secrétaire départemental du SNFOLC 22



Mercredi 30 juin à 16 heures, une cinquantaine de personnels, de parents d'élèves avec les organisations syndicales, étaient présents à l'I.A. 22 (*Inspection Académique des Côtes d'Armor*) pour soutenir la demande d'annulation de la fermeture de classe prévue au collège Jean Macé de Saint Briec. Une délégation de ce collège, reçue par la direction de la division du second degré, s'est vue expliquer un refus au motif notamment d'un « budget contraint ».

Une seconde audience, composée des organisations syndicales appelant conjointement à ce rassemblement pour l'étendre aux autres établissements du département, a dénoncé les conditions d'une rentrée qui s'annonce inacceptable dans bon nombre d'établissements.

FO est réintervenue pour demander l'annulation de la fermeture prévue au collège Jean Macé. Il lui a aussitôt été répondu que ce

n'était pas le lieu pour demander « un budget supplémentaire » et, qu'au final, il fallait bien, dans le cadre des ajustements de juin, dans le cadre du « budget contraint », fermer à certains endroits (8 collèges) pour ouvrir (7 collèges) à d'autres ! D'autant que sur les 7 ouvertures, 4 se faisaient, à l'heure présente, avec 32 élèves !

Ainsi, il fallait que chacun s'inscrive dans ce cadre « indépassable » afin que les efforts soient répartis équitablement, et qu'au final les défenseurs de Jean Macé renoncent à leur demande pour permettre à un établissement, jugé plus en difficulté par la D.S.D.E.N. (*Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale*), d'obtenir satisfaction !

FO a dénoncé cette logique insupportable qui conduit à faire porter la responsabilité de la dégradation des conditions de travail et d'accueil des élèves sur les épaules de ceux qui oseraient revendiquer pour leur établissement ! Bien évidemment, il faudrait aussi que le syndicat s'associe à cette gestion de la pénurie et renonce à défendre les seules revendications des personnels, pour prendre en charge celles de l'administration. Pour FO, les choses sont claires : nous refusons d'être « les partenaires cogestionnaires » d'une administration qui organise le chaos en culpabilisant les personnels et les parents par-dessus le marché.

D'autant qu'il nous a aussi été annoncé que les ouvertures programmées étaient, pour

l'instant, prévues avec une dotation de 25 heures, c'est-à-dire d'une heure en dessous de l'horaire légal et obligatoire ! Même si les choses devaient rentrer dans l'ordre pour la rentrée, comment s'imaginer que dans « ce cadre budgétaire contraint », la direction académique n'ira pas chercher les heures légales manquantes en allant les prendre ou les refuser à d'autres établissements qui en auront tout aussi besoin ?

Nous sommes aujourd'hui face à une situation qui nécessite que s'élève de manière conséquente le niveau de réponse. FO y est prête et y appelle de toutes ses forces. N'est-ce pas la question de la grève déterminée jusqu'à satisfaction, décidée en AG par les collègues avec leurs organisations syndicales, qui doit être discutée partout pour d'abord éviter l'isolement, et donc la mise en concurrence des revendications toutes légitimes des établissements, puis pour poser une perspective d'ampleur collective seule à même de « contraindre » le gouvernement à reculer ?

Et si la D.S.D.E.N. 22, comme dans beaucoup d'autres départements, ne veut pas répondre aux revendications des collègues, ne faut-il pas envisager, comme sont en train de le discuter les personnels A.E.S.H. (*Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap*), d'aller là où se décident et se votent les mauvais coups, en manifestation à Paris pour dire « maintenant ça suffit, vous allez nous entendre, satisfaction des revendications » ?

Un nouveau coup de couteau dans le démantèlement de l'AFPA : le projet d'externalisation de la restauration collective

par Stéphane KNAPP
Secrétaire général du syndicat AFPA 22

La restauration, au sein des établissements A.F.P.A. (*Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes*), a toujours été un argument fort auprès de nos publics en formation et le sera encore plus demain pour les missions d'inclusion de notre agence. Mais, paradoxalement, cette volonté d'inclure un large public commence par exclure ses personnels de cuisine !

Imaginez le désarroi des salariés concernés qui ont appris, brutalement, la volonté de la direction de « céder le personnel et les activités de restauration à des professionnels » ! Seraient-ils des amateurs ?

Pour nos collègues, aujourd'hui, c'est l'écœurement ! L'intersyndicale demande l'arrêt de ce projet. La restauration fait partie du

bouquet de services associés que l'A.F.P.A. doit apporter à tous ses stagiaires, notamment dans le cadre de ses missions de service public. L'A.F.P.A. en gardera la maîtrise uniquement en conservant son personnel, agents de restauration, cuisiniers-ières, chefs, gérants-es. Toutes les actions et mobilisations nécessaires à la défense des personnels de restauration doivent être mises en place afin de sauvegarder ce service indispensable pour les stagiaires et le personnel.

Quelle déception pour ces salariés ! Leur implication est énorme. En 2019, en plein P.S.E. (*Plan de Sauvegarde de l'Emploi*), les « projets de centres », auxquels les collègues de la restauration ont activement participé, ont laissé croire et espérer à un avenir pour leurs restaurants au sein de l'A.F.P.A. Imaginez encore une fois le désarroi dans l'esprit de nos

collègues qui, depuis des années, s'efforcent de répondre aux attentes et contraintes imposées par nos dirigeants.

Ceux-là mêmes qui, à l'époque, ont négocié des coûts d'achats, les dénoncent aujourd'hui comme excessifs ! Hervé d'Estampes, Directeur Général de l'A.F.P.A. de 2013 à 2016 disait en C.C.E. (*Comité Central d'Entreprise*) que « d'externaliser la restauration ne permettrait pas de faire des économies ». Cherchez l'erreur !

Plusieurs fiches alertes ont déjà été déclenchées. Un comble, alors qu'un accord de prévention des risques psycho sociaux a été porté activement par cette même direction et signé par toutes les organisations syndicales.

La suite au prochain numéro...

Transitions Pro, FO en parle.



Après que le Medef a été « le bras armé du gouvernement pour supprimer le C.I.F. (Congé Individuel de Formation) et les FONGECIF (Fonds de Gestion des Congés Individuels de Formation), il s'aperçoit aujourd'hui que c'était un bel outil pour les transitions ». Refaire ce qui a été défait, en s'appuyant sur la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Renommée par FO, loi pour la liberté de subir seul son parcours professionnel, le gouvernement et le patronat entendent libéraliser toujours un peu plus le marché de la formation et de l'emploi pour les salariés, en n'apportant aucune sécurité pour les demandeurs d'emploi !

C'est donc dans ce contexte que les associations Transition Pro, présentes dans chaque région, et organisées en réseau national, ont vu le jour. Missionnées par l'État, elles reçoivent un budget annuel pour financer les projets de création d'activité ou de reconversion professionnelle des salariés du privé.

Interview d'Emmanuelle Denoual, militante syndicaliste Force Ouvrière mandatée au conseil d'administration de Transitions Pro Bretagne :

« Emmanuelle, tu es présidente de Transitions Pro Bretagne : qu'est-ce que c'est ? »

- Transitions Pro Bretagne est l'interlocuteur des salariés, des intérimaires, des CDD, des intermittents sur la reconversion professionnelle depuis le 1er janvier 2020. Plusieurs dispositifs sont proposés pour aider les salariés à changer de métier. Sa gouvernance est assurée de façon paritaire et son conseil d'administration, comme sa commission sont composés de représentants syndicaux de salariés et d'employeurs. La structure compte 19 salariés.

« Quelles solutions propose Transition Pro aux salariés qui souhaitent se reconvertir ? »

- Transitions Pro gère plusieurs dispositifs qui peuvent permettre de changer de métier :

- Le *Projet de Transition Professionnelle* : dans ce cadre il est possible pour un salarié en poste de se faire financer une formation pour se reconvertir. La commission paritaire de Transitions Pro arbitre le financement des formations en fonction de différentes priorités dont une partie est fixée au niveau régional.

- La *Démission Reconversion* : ce dispositif offre la possibilité de démissionner afin de mettre en œuvre un projet professionnel (une création d'entreprise, ou un parcours de formation) et de percevoir l'allocation chômage. Le projet, travaillé obligatoirement avec un Conseiller en Evolution Professionnelle, doit être présenté à Transitions Pro, dont la commission paritaire jugera le caractère réel et sérieux.

« Comment s'y retrouver dans les démarches ? »

- Les équipes de Transitions Pro Bretagne sont présentes sur l'ensemble de la région pour accompagner les salariés dans leurs démarches. Les salariés peuvent être accueillis dans les locaux de Rennes ou bien lors de permanences organisées partout en Bretagne. Une plateforme téléphonique d'information est également à la disposition des salariés et des rendez-vous peuvent avoir lieu à distance.



« Donc si j'ai un projet de reconversion, je contacte Transition Pro ? »

- Tout à fait. Si ton projet de formation ou de démission reconversion est prêt, nous t'aiderons dans les démarches. Mais nous travaillons également avec les opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle (Groupement Evolution, APEC, CHEOPS). Si tu as besoin d'être accompagné pour construire ton projet professionnel, nous t'orienterons vers leurs services.

« Est-ce que j'ai de bonnes chances de voir mon projet de formation financé ? »

- Le financement dépendra de différents critères qui sont analysés par la commission paritaire de Transitions Pro :

- La cohérence du projet professionnel par rapport à ta situation ;
- La pertinence de ton parcours de formation par rapport au projet ;
- Les perspectives d'emploi.

De plus, le Conseil d'Administration a adopté des priorités de financement portant sur des métiers prioritaires et des modalités de formation. Elles sont détaillées sur le site internet www.transitionspro-bretagne.fr. Si ton projet répond en grande partie à ces priorités, il aura plus de chances d'être financé.

Enfin, dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé de verser une dotation complémentaire aux Transitions Pro qui vont ainsi permettre de financer plus de projets.

« Quelles sont vos grandes actualités pour les mois à venir ? »

Prioriser certaines actions en direction notamment des salariés souhaitant se reconvertir vers des métiers en tension et en direction des salariés des secteurs les plus en difficulté pour permettre aux salariés de se reconvertir.

Transitions Pro Bretagne :
1A, allée Ermengarde d'Anjou
CS 14440
35044 Rennes Cedex

N° Vert : 02 99 29 72 53

Pour connaître les lieux et dates de nos permanences sur les 4 départements bretons : www.transitionspro-bretagne.fr

La formation syndicale : un droit pour tous les syndiqués FO ?

par **Gwenola GAYET**
En charge de la Formation à l'U.D. FO 22

Force Ouvrière met en avant la nécessité du développement de ces militants et de ses syndicats. La formation est un vecteur essentiel et important pour former au mieux les camarades de notre organisation. C'est un outil incontournable dans le rôle qui est le nôtre : développer le syndicat, et ainsi, développer notre organisation pour établir un rapport de force, porter des revendications.

« **Revendiquer, Négocier, Agir** », tel est le triptyque, qui, pour Force Ouvrière constitue la base de toute action de formation syndicale.

Dans l'inFOuest n°76, nous vous avons présenté, succinctement, les structures prodiguant des formations au sein de la CgtFO sur lesquelles s'appuient le parcours de formation des militants FO.

Pour les salariés du privé comme du secteur public, il existe un droit à C.F.E.S.S. (*Congé de Formation Économique, Sociale et Syndicale*) Tous les syndiqués FO (salariés sans condition d'ancienneté, retraités, chômeurs) ont donc accès aux formations organisées par l'Union Départementale, en étant présentés par leur syndicat.

■ Pour le privé :

Chaque salarié du privé a droit, individuellement, à 12 jours de formation par an. Selon la législation en vigueur, ce droit est porté à 18 jours pour les salariés « appelés à exercer des responsabilités syndicales » ; donc tous les syndiqués FO !! Le camarade fait sa demande à l'employeur au moins 30 jours avant le début du stage précisant les dates et la durée de l'absence ainsi que le nom de l'organisme de formation agréé, soit le C.F.M.S. (*Centre de Formation des Militants Syndicalistes*).

La demande de C.F.E.S.S. est réputée comme acquise si aucune réponse négative n'est parvenue au salarié dans les 8 jours qui suivent la demande. En cas de refus, celui-ci doit être nécessairement motivé.

■ Pour le public :

Le droit au congé rémunéré de formation syndicale est ouvert pour tous les agents (État, Territoriaux, Hospitaliers), titulaires ou non, dans la limite de 12 jours par an. La demande doit être faite un mois avant le début du stage ; à défaut de réponse expresse dans les 15 jours qui suivent la demande, le congé est réputé accordé. Le refus est admis pour nécessités

de service, mais les décisions de rejet doivent être communiquées à la Commission Administrative compétente.

L'employeur doit maintenir la totalité de la rémunération et s'acquitter des cotisations et contributions y afférentes. La durée du C.F.E.S.S. est assimilée à du travail effectif pour la détermination des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant du contrat de travail.

Par ailleurs, le salarié participant à cette formation bénéficie de la protection contre les accidents du travail.

La formation syndicale est gratuite pour les camarades. Les frais de déplacements et de repas (pris en commun) seront pris en charge. Tout militant FO qui participe à un stage se doit de :

- Être adhérent à un syndicat fédéré Force Ouvrière (la carte syndicale peut être demandée par l'animateur) ;
- Remplir le formulaire d'inscription et le renvoyer à l'UD dûment complété 2 mois avant le début du stage ;
- Informer l'employeur de son absence et de la durée de celle-ci, au moins 30 jours avant la formation, pour éviter d'être déclaré en absence injustifiée.



S'inscrire à une session de FOrmation syndicale

1ère priorité:

2 mois avant le début du stage

Transmettre à l'Union Départementale la demande d'inscription, datée et signée par le demandeur et le syndicat.



Au plus tard,

1 mois avant le début du stage

Transmettre la demande de congé de formation à l'employeur afin de respecter les 30 jours de délai prévus par la législation (15 jours pour le public)



Le jour J est arrivé

Les stagiaires et l'animateur se retrouvent à l'Union Départementale pour le stage du CFMS



Source : <https://cfms.force-ouvriere.fr/>

Le C.F.M.S. se diversifie et propose une offre de formations complémentaires aux stages présentiels via une plateforme en ligne ouverte aux adhérents FO. FO est la première confédération à proposer ce nouvel outil numérique. La formation en présentiel dans les Unions Départementales reste prioritaire.

Cette formation numérique gratuite – instructive mais aussi ludique tout en restant très sérieuse – permet au stagiaire de cheminer lui-même dans sa connaissance, indique Rachèle Barrion, secrétaire confédérale au C.F.M.S. On vise à former les militants de demain. Si la formation est dans l'ADN de FO depuis 1948, cela n'est pas incompatible avec l'utilisation des technologies du XXIe siècle.

Pour inaugurer cette plateforme, 4 thématiques sont proposées :

- Prévention des risques professionnels ;
- Trésorerie du syndicat ;
- Conseiller du salarié ;
- Il y a 150 ans... La Commune de Paris.

Par ailleurs, un podcast est également disponible « Pourquoi le mot camarade est intrinsèquement FO », tout comme la série « Le temps des ouvriers - L'Histoire du monde ouvrier européen ». D'autres sujets viendront compléter ces formations, toujours avec le même objectif : émanciper, transmettre et développer l'organisation.

À noter : à terme, les inscriptions aux sessions de formations syndicales au sein de l'Union Départementale se fera via cette plateforme du C.F.M.S.

Formation syndicale : attention aux spécificités des financements pour les stages C.S.E. et S.S.C.T.

par **Gwenola GAYET**
En charge de la Formation à l'U.D. FO 22

Stage C.S.E. - Comité Social et Économique

L'article L 2315-63 du Code du travail prévoit que, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les membres titulaires du C.S.E., Comité Social et Économique, bénéficient d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de cette formation, pour les membres titulaires, est partagé entre le C.S.E. et l'employeur de la manière suivante :

- Prise en charge du C.S.E. : le financement de la formation (frais pédagogiques, frais de déplacement, de repas et de séjour des participants) est pris en charge par le budget de fonctionnement du C.S.E. (sauf accord plus favorable) ;
- Prise en charge de l'employeur : le temps consacré à cette formation étant considéré comme du temps de travail, l'employeur doit donc maintenir la rémunération.

Si le Code du travail indique que seuls les membres titulaires du C.S.E. bénéficient du stage de formation économique, il n'interdit pas la possibilité de former les suppléants. Dans le cas où le C.S.E. le prévoit, les frais de stage peuvent être imputés, comme pour les titulaires, à la charge du budget de fonctionnement du C.S.E..

Attention ! Le principe de la prise en charge des frais du stage par le C.S.E. doit être acquis au préalable. Ainsi, il faut impérativement que le Comité donne son aval à toute demande de formation économique. Dans le cas contraire, l'inscription des élus suppléants, ainsi que des représentants syndicaux et des élus titulaires des boîtes de moins de 50 salariés est possible après accord du C.F.M.S. ; le coût de cette formation ne sera alors pas facturé au C.S.E.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations et plus encore, sur l'inFO des CSE n°33, ici :
https://www.force-ouvriere.fr/IMG/pdf/info_des_cse_n33_decembre_2020.pdf

Stage S.S.C.T. - Santé Sécurité et Conditions de Travail

Cette formation spécifique est à destination de l'ensemble des membres (titulaires et suppléants) de la délégation du personnel au C.S.E. quel que soit l'effectif de l'entreprise, ainsi qu'au référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes désigné par le C.S.E. Le temps qui y est consacré est pris sur le temps de travail, est rémunéré comme tel et n'est pas déduit des heures de délégation Enfin, il s'agit d'une formation spécifique dont le financement est intégralement pris en charge par l'employeur : frais pédagogiques, frais de déplacement, de repas et de séjour des participants.

L'article L 2315-40 du Code du travail fixe la durée de cette formation à 3 jours dans les entreprises de moins de 300 salariés et 5 jours dans les entreprises d'au moins 300 salariés. Il s'agit de durées minimales qui peuvent être augmentées par accord collectif. Une ambiguïté est apparue cependant du fait que cet article L 2315-40 ne fait référence expressément qu'aux membres de la C.S.S.C.T., Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail, et non à tous les élus. **Par conséquent, si l'on applique strictement les textes, tous les élus du C.S.E. ont le droit de se former, mais seuls les membres des C.S.S.C.T. ont droit à un nombre de jours précis.** Cette interprétation des textes paraissant incohérente, FO s'est adressée à la D.G.T., Direction Générale du Travail, afin de contester cette application restrictive du droit à formation : nous maintenons que, dans la mesure où la formation s'adresse à tous les membres du C.S.E., la durée minimale doit s'appliquer à tous. Malgré tout, cette rédaction est restée en l'état et de nombreux élus se sont retrouvés confrontés à des difficultés pour obtenir la durée minimale prescrite par les textes. Par conséquent, FO invite, si vous vous retrouvez confrontés à une telle difficulté, à négocier, par accord, la durée de la formation des membres du C.S.E. ou, à défaut, à faire valoir auprès de l'employeur la position de l'administration du Travail qui, dans un courrier qu'elle a adressé à la Confédération le 3 mars 2020 encourage « les employeurs à permettre aux élus du C.S.E. de bénéficier d'une formation S.S.C.T. d'une durée similaire à celles des membres siégeant à la commission, notamment en l'absence d'une telle commission.

Stages C.F.M.S. à l'Union Départementale (second semestre)

INTITULÉ DU STAGE	DATES	CONDITIONS A REMPLIR	OBJECTIFS
DÉCOUVERTE DE FO ET MOYENS D'ACTION DU SYNDICAT (COMPLET)	Du 04/10 au 08/10	<ul style="list-style-type: none"> • Manifester un intérêt pour l'action syndicale ; • Être présenté par son syndicat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société ; • Organiser et coordonner le travail syndical.
FONCTIONNEMENT ET OUTILS DU SYNDICAT (COMPLET)	Du 08/11 au 10/11	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir effectué le stage Découverte FO ou s'engager à le faire ; • Être présenté par son syndicat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et comprendre le fonctionnement du syndicat ; • Acquérir des bases de trésorerie et de communication orale.
ROLE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (<i>Inscriptions sur accueil@fo22.fr</i>)	Du 15/11 au 19/11	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir effectué le stage Découverte FO ou s'engager à le faire ; • Être membre au C.H.S.C.T. ou au S.S.C.T. ; • Être présenté par son syndicat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exercer les missions de membres au CHSCT / SSCT en lien, avec les actions du syndicat. <p>Le coût de la formation doit pris en charge par l'employeur</p>
ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (<i>Inscriptions sur accueil@fo22.fr</i>)	Du 13/12 au 17/12	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir effectué le stage Découverte FO ou s'engager à le faire ; • Être membre titulaire du C.S.E.. (Inscription possible des élus suppléants après accord du C.F.M.S.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les différents outils du C.E. / C.S.E. <p>Le coût de la formation doit pris en charge par le C.S.E.</p>

Salut, Philippe !

par Yvon BOURHIS
Secrétaire Général O.S.D.D. 22



Par contre, ce qui est complémentaire, et peut-être plus difficile encore, c'est de se convaincre que tu ne seras plus là, se convaincre qu'il va falloir continuer sans toi, et savoir qu'il va nous manquer un membre précieux dans notre quotidien, dans notre activité, dans notre volonté de nous battre pour une vie meilleure, pour un monde meilleur.

Philippe, après le choc, c'est le vide ! Tu nous manques, Philippe, à nous tous qui sommes réunis ici. Tu étais chaleureux, toujours prêt à aider, à rendre service, à te mobiliser, à faire plaisir, tant dans ton activité maritime que dans ton engagement parmi nous.

Nous t'avons connu aimant, aimé, mais aussi, comme tout amoureux de la vie, interrogateur de ton propre épanouissement, et ces derniers temps, de plus en plus inquiet de l'avenir de ton propre bonheur dans ce monde réifié. Philippe, ton humanité, ta profonde détestation de l'injustice et du système de la loi du plus fort et des nantis, tes valeurs humaines avaient présidé à ton engagement politique.

Puis ton engagement syndical t'avait ouvert un nouvel horizon de réflexion et de combat, on peut le dire ouvertement, celui des classes laborieuses dont nous sommes, contre celle des privilégiés, et des affairistes de la finance à qui leurs valets de chambre politiques « ouvrent grand » les portes des richesses que nous produisons jour après jour, et qui devraient être Le Bien Commun.

Et, parce que ceux-là, assoiffés de profits, en demandent toujours plus, ces derniers leur ont creusé le fossé sécurisant leur France à eux, celle d'En haut, contre toute exaction possible de cette France d'en-bas ... qui est la nôtre, en proie, de pire en pire, aux régressions sociales, à la pauvreté pour celles et ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre, et à la misère dans laquelle il est de plus en plus facile de sombrer, tellement cette « marche en arrière » rime aujourd'hui avec la casse des services publics, la destruction de la protection sociale et des acquis sociaux. Marche en arrière qui rime avec séparation des individus, via les lois liberticides et les décrets de plus en plus fascistes d'un État d'ur-

gence toujours en vigueur, crise sanitaire ou pas et contre laquelle tu te battais aussi, parmi nous !

Nous en discutons encore, Philippe, il y a peu. Nous évoquons la devise affichée sur toutes les mairies de France, en constatant que la distance entre « les beaux principes » et leur application en ce début de 21ème siècle s'était « sacrément » rallongée, et que sans l'égalité sociale et économique des individus, il n'y aurait jamais de réelle fraternité, donc de véritable liberté.

Cette société, où ceux d'en bas devraient se contenter de leur sort et continuer d'engraisser ceux qui n'en ont pas besoin, parachève actuellement sa déshumanisation cruelle à plus d'un titre, et chacun, chacune y réagit selon ses moyens, selon ses propres forces. Pas simple de continuer à se battre contre cette société de malheur, quand le malheur te submerge aussi. On en arrive à se fabriquer, c'est vrai, des refuges insupportables, comme tu les appelais, Philippe, « des démons intérieurs ».

Fallait-il qu'ils te soient devenus insurmontables, ces démons intérieurs, pour qu'en finir avec eux t'amène à prendre cette décision irréversible que nous respectons, bien sûr, mais qui nous prive de toi et de ton amitié chaleureuse !

Voilà ! j'en terminerai là, en reprenant ce que disaient nos anciens, il n'y a encore pas si longtemps, confrontés à la précarité de la vie que le progrès devait rendre plus heureuse ...

« Il n'y a ni si, ni peut-être, on est bien peu de chose en ce bas monde, et c'est tout ».

Et j'y rajouterai simplement, pour toi et en pensant à toi, Philippe, et à tous les combats menés ensemble : « Nous ne lâchons rien, nous continuons le combat, y compris pour toi. » Et comme tu aimais l'entendre et le crier dans nos réunions : « Vive la Sociale et à bas la calotte ».

Salut, Ami Philippe, et Fraternité !

Jean Valon s'est éteint dans sa 85^{ème} année. Nous saluons le militant syndicaliste, secrétaire adjoint du syndicat FO des Ponts et Chaussées puis de celui de la Direction Départementale de l'Équipement. Sincères condoléances à sa famille, dont son fils Jean-Maurice, délégué syndical Lafarge et membre de notre Commission Exécutive.

Nous venons d'apprendre le décès de notre camarade Catherine LUCAS qui travaillait au Lidl de Lamballe. Catherine mère de 2 enfants de 16 et 20 ans, épuisée par la pression patronale des représentants locaux du Groupe Lidl, a décidé de l'irréparable. Avec tous ses collègues et camarades de syndicats (FO, CGT), nous nous joignons à la famille et nous sommes affligés de cet acte désespéré.

Le managérial, on le sait, fait souffrir et ... !

Avec nos camarades, nous continuerons à nous battre, ne serait-ce que pour l'honneur de Catherine.

Nous sommes très attristés de vous apprendre le décès de notre ami et camarade Didier PIROT qui venait de fêter son départ en retraite. Nous embrassons fraternellement Marie-Claire (secrétaire administrative de l'Union Départementale FO 35) et ses enfants.

Nous présentons toutes nos condoléances à sa famille, à Laurent Mateu et tous les camarades de la fédération S.P.S. FO, à l'Union Départementale CgtFO 35 et tous les militants qui ont plaisir à combattre à ses côtés à l'Union Locale de Saint-Malo en sa qualité de secrétaire, et à l'Union Départementale 35 où il fut secrétaire adjoint durant de nombreuses années. Salut à toi, Didier.

Le Tour de France et FO : une histoire d'amitié, de valeurs et de revendications

par Danièle FAIRANT
Membre du Bureau de l'U.D. FO 22

Les Unions Locales



Le 27 juin 2021, le Tour de France cycliste est passé dans les Côtes d'Armor dans l'étape qui menait de Perros-Guirec à Mûr-de-Bretagne/Guerlédan. Comme à notre habitude, puisque FO est présente depuis 1980 sur cette course mythique, nous avons organisé ensemble des animations syndicales. Ce fut l'occasion, en amont, de partage d'idées et de participations collectives à plusieurs niveaux. Les camarades participants et actifs - un grand merci à eux - étaient présents au départ et sur le trajet.

Dans la voiture FO, deux camarades, Carine et moi-même, ont vécu le tour de l'intérieur avec le chauffeur et ami, Fabrice du syndicat FO Scarpar-tois, rencontrant le camarade Jean-Louis, les bras remplis de l'info hebdo consacré au tour de France et portant fièrement nos couleurs au village départ de Perros-Guirec. Armelle, quant à elle, juchée sur une moto trois places, a parcouru les kilomètres que les grands champions étaient en passe d'avalier.



Deux arrêts de la voiture FO (anonymisée) étaient programmés sur le trajet : un à Lannion où les camarades nous attendaient sur un rond-point, distribuant tracts et échangeant avec le public, puis rue de Brest siège de l'Union Départementale CGTFO où les drapeaux, banderoles, affiches à nos couleurs ont recouvert la façade accompagnant nos

slogans : « RÉFORME DU CHÔMAGE : NON ! NI AVANT, NI APRÈS ».

Cette journée aura été l'occasion de rencontrer des étoiles du cyclisme breton, tel Maurice Le Guilloux, avec qui nous aurons partagé un repas et des idées de progrès social. Elle se sera clôturée sur des souvenirs excitants de courage et de communication entre tous nous faisant oublier la pandémie de la Covid-19.



Il sera juste à déplorer que nous n'étions pas dans la caravane à être donc plus visible et de ne pas avoir participé à la fête collective et populaire du Tour en l'absence de goodies à notre effigie. Le Tour ne passant pas tous les ans en Bretagne, il est important de prévoir à chaque passage une organisation bien huilée pour communiquer et montrer notre présence et nos combats pour résister, reconquérir et revendiquer ! Cette course est une occasion unique de faire valoir, auprès des travailleurs nombreux sur les bords des routes, la force qui nous anime et l'importance du collectif.

Nous nous donnons donc rendez-vous pour le prochain passage du TOUR avec encore plus d'actions !

Danièle, fervente aficionado du Tour de France !!

Union Locale de Saint-Brieuc
5, rue de Brest - 22000 St-Brieuc
Secrétaire : Patrick GAUTHIER
Secr. adjoint : Denis WINCKEL
Secr. adjointe : Carine LE TERTRE
Secr. adjoint : Lionel MASSA
Tel : 02.96.33.62.63
Du lundi au vendredi, 9h-12h/14h-17h

Union Locale de Dinan
5, rue Gambetta - 22100 Dinan
Secrétaire : Valérie LESAUVAGE
Secr. adjoint : Jacques CHEVÉ
Tel : 02.96.39.65.07
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Guingamp
4, place du Murio - 22200 Guingamp
Secrétaire : Céline KOVACS
Secr. adjoint : Jérémy CABOURG
Secr. adjoint : Yann LE JEANNIC
Secr. adjointe : Catherine PIQUET
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Lamballe
48, rue du Dr Lavergne - 22600 Lamballe
Secrétaire : Laurent CASSAT
Secr. adjointe : Jocelyne MARTIN
Secr. adjoint : Philippe SAVÉAN
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Lannion
15, place des Patriotes - 22300 Lannion
Secrétaire : Patrice LOISON
Secr. adjointe : Gwenola GAYET
Secr. adjointe - Carine WEBER
Secr. adjointe : Sandra BRIAND
Tel : 02.96.46.52.40
Du lundi au vendredi, 9h-12h/14h-17h

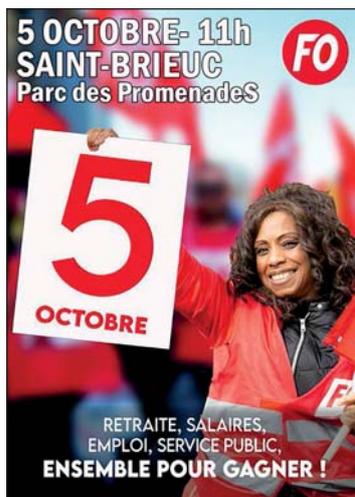
Union Locale de Loudéac
36, rue de Moncontour - 22600 Loudéac
Contact : Patrick ROBERT
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Paimpol
Secrétaire : Christine AUBÉRY
Secr. adjoint : Jean-Claude CADIOU
Secr. adjointe : Murielle VENIN
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Quintin
Secrétaire : Jean-Claude CALVEZ
Secr. adjoint : Yvon BOURHIS
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Rostrenen
Secrétaire : Frédéric LAIGNEAU
Secr. adjoint : Alain LE FLOHIC
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Agenda



Du 4 au 8 octobre à St-Brieuc
Stage « Découverte FO » à l'U.D.
COMPLET

Jeudi 14 octobre à St-Brieuc
Commission Juridique à 14h00
à l'Union Départementale.

Du 8 au 10 novembre à St-Brieuc
Stage « Fonctionnement et Outils
du Syndicat » à l'U.D.
COMPLET

Du 15 au 19 novembre à St-Brieuc
Stage « Rôle et Fonctionnement
de la C.S.S.C.T. » à l'U.D. (*inscriptions sur accueil@fo22.fr*)

Jeudi 18 novembre à St-Brieuc
Commission Juridique à 14h00
à l'Union Départementale.

INFOUEST

Bulletin d'information de l'Union Départementale
CgtFO des Côtes d'Armor.

Adresse: 5, rue de Brest - 22000 Saint-Brieuc
Téléphone: 02.96.33.62.63 - Fax: 02.96.33.22.63
Mail: contact@fo22.fr

Site internet: www.fo22.fr

Directeur de la publication: Eric LE COURTOIS

Rédacteur en chef: Gwenola GAYET

Prix au numéro: 0,50€ - Abonnement: 1,50€

Abonnements: 02.96.33.62.63

Création et réalisation: Stéphane CARMENT

Illustrations: © U.D. FO 22

Impression: Imprimerie JACQ (Plérin - 22)

Commission paritaire: 1222 S 05317

Dépôt légal: Septembre 2021

Ont participé à ce numéro: Eric LE COURTOIS,

Martial COLLET, Antoine GOUGEON, Sophie

TISSERAND (Ficéos), Carine LE TERTRE, Yvon

BOURHIS, Paul VALADAS, Mickaël FERDI-

NANDE, Stéphane KNAPP, Gwenola GAYET, Da-

nièle FAIRANT, Dominique KERN (crédit photos).

La défense du consommateur : l'AFOC

AFOC

Association de Consommateurs

L'AFOC 22 s'est dotée d'un de ces outils modernes contre lesquels on peste bien souvent mais qui a au moins un mérite attaché à cette modernité, celui d'être lu et/ou parcouru par nombre d'internautes en un temps record.

Vous l'aurez deviné, j'ai parlé de Facebook et de ses pages d'information. L'AFOC 22 s'est donc lancée, le 6 novembre dernier, dans l'info « consommation », l'info « logement ». les conseils qu'elle peut prodiguer grâce, entre autre, à ses juristes nationaux - l'AFOC est une des cinq associations de consommateurs agréées et reconnues par l'Etat, les copains des autres AFOC départementales, les représentants et/ou les élus des locataires FO, mais aussi ceux que nous donnent les associations-partenaires (M.C.E., A.D.I.L., A.L.E.C.,...), comme ceux donnés par les services publics (A.N.I.L., DIRECCTE, ...) et les « nouvelles fraîches » dès lors qu'elles touchent à la consommation et/ou au logement.



Action Juridique et défense du salarié

Pour résumer : défendre et construire les droits pour la dignité et les intérêts des travailleurs et de leur famille, sont les points essentiels qui nous rassemblent et cela pour notre organisation syndicale, contre toute emprise politique ou religieuse qui non pas à régir ou à intervenir dans notre action, ces objectifs permanents et constamment partagés fondent la solidarité des salariés syndiqués à la CgtFO.

Les camarades syndiqués les plus avertis en matière de droit sont réunis au sein de la commission juridique de l'union des syndicats pour assister, représenter et organiser la défense des adhérents avec les délégués syndicaux à l'occasion des conflits individuels et où collectifs du travail.

La Commission d'Action Juridique de l'Union Départementale (conseillers prud'hommes, conseillers de salariés, défenseurs militants, délégués syndicaux, représentants des Unions Locales ...) se réunit une fois par mois - le 3ème jeudi du mois - à l'Union Départementale.
Contacts : Paul VALADAS, Patrice LOISON et Martial COLLET.

Permanences AFOC

A Saint-Brieuc, tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.
Avec ou sans rendez-vous.
Contact : Yvon BOURHIS
Tél : 02.96.33.62.63
Mail : afo22@orange.fr

A Lannion, tous les jours de 9h30 à 11h30 / 14h30 à 17h00.
Avec ou sans rendez-vous.
Contact : Patrice LOISON
Tél : 02.96.46.52.40
Mail : ulfo.22lannion@orange.fr

A Dinan, uniquement sur rendez-vous
Contact : Christian BOIXIERE
Tél : 02.96.39.65.07
Mail : fo22-ul-dinan@orange.fr

A Guingamp, Lamballe, Loudéac, Paimpol, Quintin et Rostrenen, uniquement sur rendez-vous.

Permanences juridiques

A Saint-Brieuc, le mardi, mercredi et jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Et sur rendez-vous.
Contact : Paul VALADAS
Tél : 02.96.33.62.63
Mail : juridique@fo22.fr

A Dinan, le lundi de 9h00 à 12h00. Et sur rendez-vous.
Contact : Paul VALADAS
Tél : 02.96.39.65.07
Mail : ulfo-22-dinan@orange.fr

A Lannion, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h30 à 17h30.
Contact : Patrice LOISON
Tél : 02.96.46.52.40
Mail : ulfo.22lannion@orange.fr



Bulletin d'adhésion

Confédération Générale du Travail

FO²²

la force syndicale
Côtes d'Armor

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Profession / Entreprise : _____